DEPARTEMENT de l'OISE

Communes de CUIGY-EN-BRAY ET ESPAUBOURG

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER LA CARRIERE D'ARGILES DE «LA GRIPPE»

Société EDILIANS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 29 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019

RAPPORT 1/3
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I OBJET DE L'ENQUËTE page 3

II REPORT DES DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE page 3

III CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE page 3

IV PRESENTATION DU PROJET page 4

IV 1 Objet de la demande
IV2 Les principes et caractéristiques d'exploitation
IV 3 l'Instruction de la demande
IV 4 Périmètre d'affichage
IV 5 Situation géographique
IV 6 Paysage et habitat
IV 7 Les ZNIEFF
IV 8 NATURA 2000
IV 9 Raisons du projet
IV10 Documents d'Urbanisme
IV 11 Le transport
IV 12 Présentation du demandeur

V DEMARCHES ADMINISTRATIVES page 14
V 1 Lettres
V 2 Désignation du Commissaire Enquêteur
V 3 Arrêtés Préfectoraux

VI DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE page 16
VI 1 Réalisation du dossier d'enquête publique
VI 2 Documents mis à la disposition du public
VI 3 Concertation

VII PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE page 17
VII 1 Réunions préalables à l'enquête publique
VII 2 Visite du site
VII 3 Avis d'Affichage

VIII REPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE page 23

IX DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE page 31
IX 1 Dates de l'enquête publique
IX 2 Les permanences
IX 3 Publicité
IX 4 Registre d'enquête publique
IX 5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête
IX 6 Entretien avec le Maire de la commune et/ou les adjoints

X CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE page 33

XI CONSULTATION DES PERSONNES et ORGANISMES ASSOCIEES page 36

XII ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT page 37
Analyse des impacts
Avis du commissaire enquêteur

XIII COUT ESTIMATIF DU PROJET page 46

XIV EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC page 47

XV CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE page 57

XVI ANNEXES page 59

Commissaire Enquêteur
36 rue jacques Prévert
60550 Verneuil en Halatte
A rédigé le rapport ci-après :

I OBJET DE L'ENQUETE

Demande d'Autorisation au titre des installations classées pour l'environnement présentée par la Société EDILIANS concernant Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière 'LA GRIPPE » sur le territoire des communes de Cuigy-en Bray(siège de l'enquête) et d'Espaubourg pour une durée de 30 ans.

Les communes concernées par cette enquête publique sont :
Blacourt, La Chapelle-aux pots, Ons-en-Bray, Saint-Aubin-en-Bray, Lalandelle, Le-Coudray-Saint-Germer, Saint-Germer-de-Fly et Senantes, comprises dans le rayon d'affichage

II REPORT DES DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par lettre du **10 septembre 2018** (annexe n°1) La Société IMERYS informe la DDT de l'Oise de son intention de suspendre l'enquête publique prévue du 17 septembre 2018 au 16 octobre 2018, relative au renouvellement d'exploiter la carrière « La Grippe » située à Cuigy en Bray et Espaubourg.

Cette décision est motivée par le manque d'Avis de « l'Autorité Environnementale » dans le dossier d'enquête publique.

La Société IMERYS précise dans sa lettre qu'elle ne veut pas prendre le risque de fragiliser le dossier, notamment en cas de recours par des tiers et souhaite donc suspendre l'enquête publique, jusqu'à ce qu'un avis de l'Autorité Environnementale soit prononcé

L'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été adopté en séance du **06 juin 2019.**

La réponse d' « EDILIANS » à l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale n° 2019-3571 date du début juillet 2019.

Ces deux documents l'Avis de la MRAe et la réponse d'EDILIANS ont été transmis au CE une première fois par lettre du 17 juillet 2019 et une seconde fois par voie électronique en date du 01 septembre 2019.

III CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Par lettre recommandée avec AR du **26 novembre 2018** (annexe n° 2) la Société EDILIANS informe Monsieur le Préfet que :

La société IMERYS TC (dénommée EDILIANS depuis le 11 octobre 2018) dont le siège social est situé à DARDILLY(69570) est actuellement administrativement autorisée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2017 à exploiter une unité de production de tuiles/accessoires en terre cuite sur le territoire de la commune de St Germer de Fly .

Le 11 octobre 2018, la Société EDILIANS (anciennement IMERYS TC) a été cédée par le groupe IMERYS à un nouvel actionnaire.

Cette évolution de l'actionnariat a été réalisée sans modification de la personne morale, les numéros d'identification (SIREN, SIRET, n° de TVA, etc..) sont inchangés. Seule la dénomination de la Société a été modifiée.

Par « ATTESTATION DE CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE »datée du 28 janvier 2019 (annexe n°3) Le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise donne acte à la Société EDILIANS de sa demande de changement de dénomination sociale

IV PRESENTATION DU PROJET

IV 1 OBJET DE LA DEMANDE

La tuilerie IMERYS TC de Saint-Germer-de-Fly dispose d'une capacité annuelle de production de 317 550 tonnes, acquise en 2007-2008 au travers d'un projet de modernisation de la ligne SGF 08. Le niveau annuel moyen de production de ces dernières années est de 250 000 tonnes de tuiles, ce qui, compte tenu du taux moyen de rebuts de fabrication, nécessite un approvisionnement de 300 000 tonnes d'argiles et de sables.

Actuellement, la fabrication des tuiles est réalisée à partir d'argiles et de sables en provenance de 4 sites d'extraction bénéficiant des autorisations reprises dans le tableau ci-après :

Carrière	Matériaux extraits	Date de l'autorisation	Echéance	Part d'approvisionnement
Tête de Mousse : commune de Saint Germer-de-Fly	Argiles rouges du Barrémien	10.07.2015	10.07.2035	5 %
Chêne Notre-Dame : commune d'Ons-en Bray	du Barrémien et sables	22.08.2013	22.08.2033	20 %
Bois des Tailles : commune de Blacourt	Argiles rouges du Barrémien et sables	28.04.2005	28.04.2020	45 %
La Grippe : communes de Cuigy-en-Bray et Espaubourg	Argiles vertes de l'Albien	28.07.1999	28.07.2019	30%

Le présent dossier concerne la carrière « La Grippe », qui présente une échéance d'autorisation au 28 juillet 2019 reporté au 28 juillet 2020 par Arrêté préfectoral daté 23 février 2019 (voir annexe n°4) et qui détient une part de gisement non encore exploitée. la carrière « La Grippe »contribue à hauteur de 30 % aux mélanges d'argiles nécessaires aux fabrications de tuiles. Il faut ici préciser que les mélanges d'argiles font appel à des argiles d'horizons géologiques différents : argiles rouges du Barrémien et argiles vertes de l'Albien. La complémentarité de ces argiles est indispensable à la qualité des mélanges et à celle des produits finis (tuiles). Les campagnes d'extraction d'argile sont réalisées par une entreprise sous-traitante, de avril à octobre.

Le gisement actuel de La Grippe est le seul à pourvoir la tuilerie en argiles vertes, il est ainsi indispensable de prolonger son exploitation, ce qui permettra également l'optimisation de l'utilisation du gisement.

La société IMERYS TC envisage donc le renouvellement de l'exploitation de cette carrière qui porte sur :

• une surface globale de 324 498 m2 • une production moyenne de 110 000 t/an sur 26 ans avec un maximum de 130 000 t/an ; • une durée de 30 ans, remise en état comprise, celle-ci étant finalisée sur les 4 dernières années.

IV 2 LES PRINCIPES ET CARACTERISTIQUES D'EXPLOITATION

Dans le cadre de l'autorisation demandée, les caractéristiques générales d'exploitation ressortent comme suit :

- une surface d'emprise d'extraction arrêtée à 10 m au minimum des limites de l'emprise demandée en renouvellement et tenant compte :
  - De la maîtrise foncière
  - du recul réglementaire des 10 m édicté par l'arrêté du 22/09/1994
  - des zones évitées au titre du maintien de la biodiversité ;
  - des accès nécessaires à l'exploitation.

La surface résiduelle, objet des opérations d'extraction et de remise en état, est schématisée sur la carte ci-après :

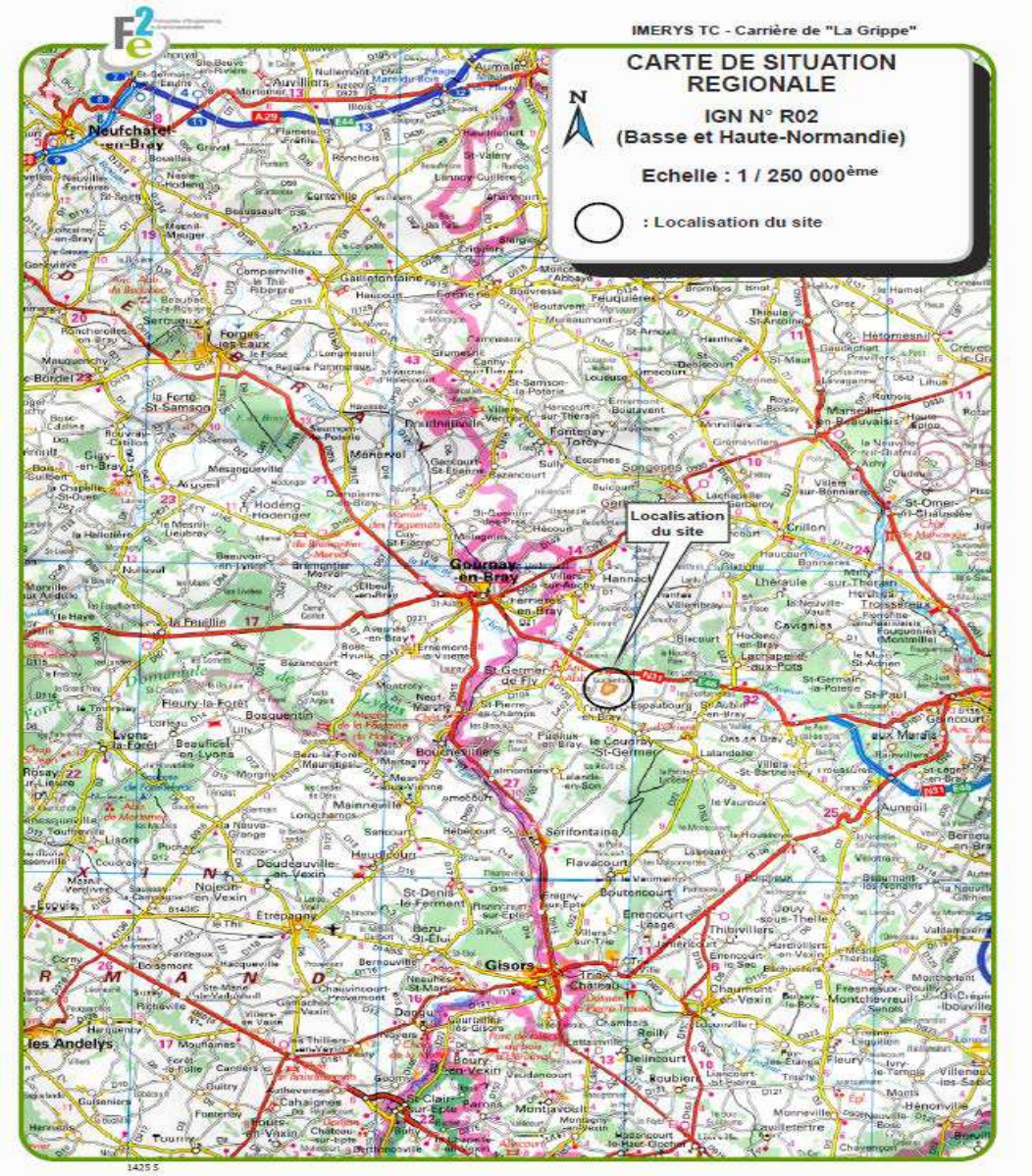

En jaune : aire envisagée des opérations d'extraction et de remise en état

- Une production adaptée au besoin de la tuilerie avec une moyenne de 110 000 t/an pouvant atteindre un maximum de 130 000 t/an

- Une durée d'exploitation de 30 ans compatible avec les productions envisagées et les remblayages et réaménagement consécutifs;

- un remblayage de l'excavation au moyen des matériaux issus des morts-terrains (découverte et stériles de la carrière) ainsi que de matériaux inertes importés de façon à restituer un niveau topographique garantissant le fonctionnement hydraulique de la zone au plus près de l'état initial.

L'extrait de plan de phasage repris page suivante permet de situer les surfaces totales :

- De l'emprise demandée en renouvellement ;
- De l'emprise, objet des travaux d'extraction ; -
- De la zone périphérique aux travaux (accès et bassins de collecte des eaux de ruissellement).

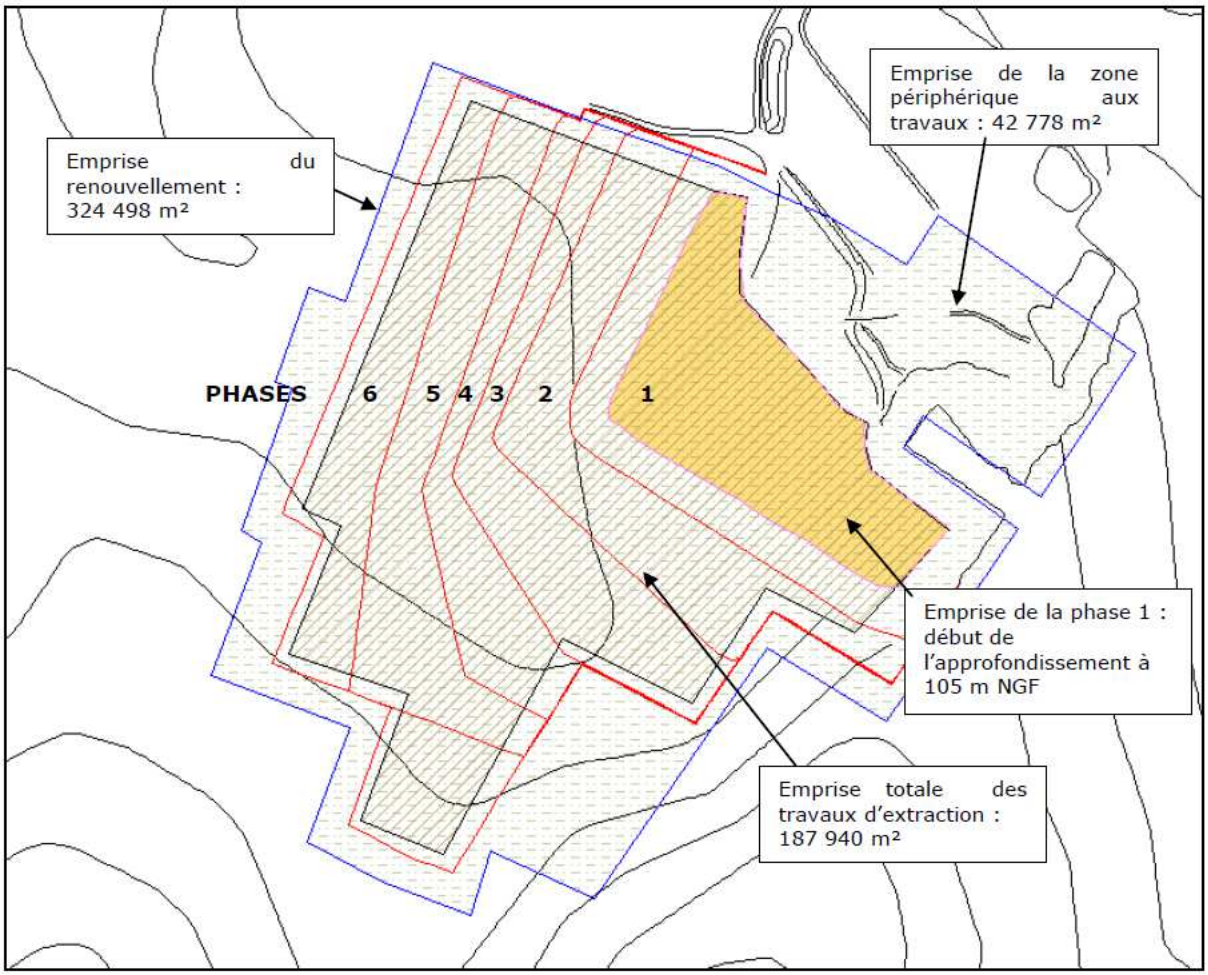

IV 3 L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Ce dossier est établi en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L.181-1 du Code de l'environnement.

L'activité concernée, au regard des activités envisagées, est soumise à étude d'impact et à enquête publique compte tenu :

• de l'article R181-13 précisant la réalisation de l'étude d'impact en application des articles R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement ; • des articles R. 181-16 à R.181-38 précisant les modalités d'examen et d'enquête publique.

Aussi, ce dossier, soumis à enquête publique, doit être adressé pour avis aux différents services départementaux concernés, aux conseils municipaux des communes figurant dans le rayon d'affichage, aux collectivités territoriales.

L'établissement Imerys TC de Saint—Germer-de-Fly dispose d'une instance C.H.S.C.T. mais ne dispose pas encore de l'instance CSE (conseil social et économique) qui doit reprendre les attributions du CHSCT. L'avis du CSE doit être sollicité (cf. article R. 2312-25 du code du travail), celui-ci doit être en place d'ici le 1er janvier 2020. Dans cette période charnière, les attributions du CHSCT en la matière ayant été abrogées par l'ordonnance 2017-1386 du 22 mars 2017, une consultation du CHSCT par suite de l'enquête publique sera cependant conduite.

Par ailleurs, les avis de l'agence régionale de santé (R181-18) et de l'autorité environnementale (R181-19), en l'occurrence le préfet de région, doivent être recueillis et joints au dossier d'enquête publique.

Au vu du dossier de l'enquête publique et de la consultation administrative, l'inspecteur des installations classées établit un rapport présenté à la commission départementale consultative compétente, en l'occurrence la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation « carrières ».

Le préfet statue dans les 2 mois (sauf prorogation motivée) à compter du jour de réception du dossier de l'enquête publique.

La procédure administrative, précisée aux articles R. 181-16 et suivants du code de l'environnement, est schématisée à la page suivante (cf. pièce 11 annexe 11.1.1 pour le détail) :

IV 4 PERIMETRE D'AFFICHAGE

Le périmètre d'affichage de l'avis au public correspond, au minimum, au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées par la rubrique concernée la plus importante.

Ce rayon d'affichage, d'une dimension de 3 kilomètres, concerne différentes communes, à savoir :

- Les communes de **Cuigy-en-Bray et d'Espaubourg où se trouve implantée la carrière ;**
- Les communes voisines, dans le département de l'Oise :
  - Blacourt
  - Lachapelle-aux-Pots
  - Ons-en-Bray
  - Saint-Aubin-en-Bray
  - Lalandelle
  - Le Coudray-Saint-Germer
  - Saint-Germer-de-Fly
  - Senantes.

- Les communes concernées par le rayon d'affichage de trois kilomètres sont présentées à la carte au 1/ 25 000ème, produite en page suivante :

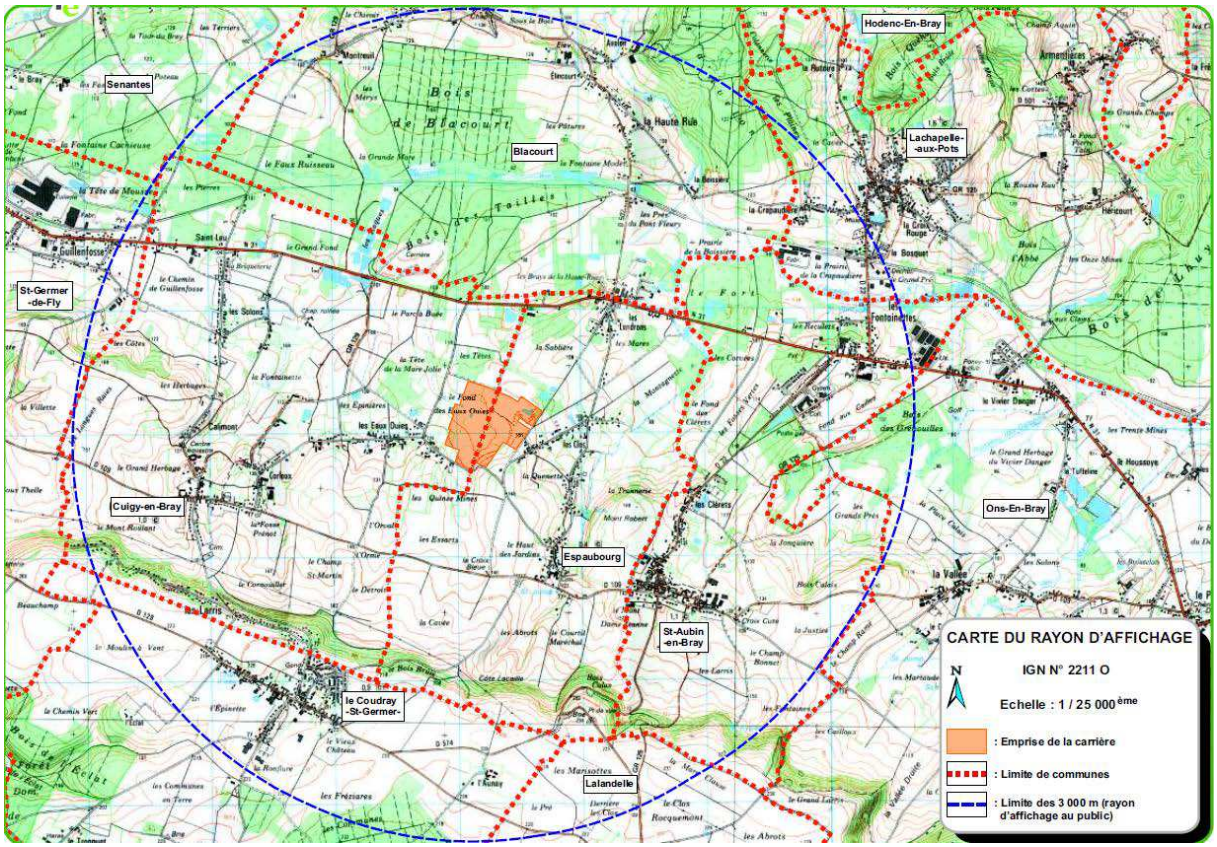

IV5 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site d'extraction de la carrière dite La Grippe, est implanté dans le département de l'Oise (60), sur le territoire des communes de Cuigy-en-Bray et d'Espaubourg.

La carrière se trouve à 16 km à l'Ouest de Beauvais et 11 km au Sud-Est de Gournay-enBray.

Plus localement, le site est situé à environ 1,9 km au Nord-Est du centre du village de Cuigy-en-Bray et à environ 1,1 km au Nord-Ouest du centre du village d'Espaubourg dans une zone à caractère rural avec un habitat pavillonnaire présent essentiellement au Sud le long de la voirie communale.

Les habitations les plus proches situées aux lieudits « Les Eaux Ouies » sur la commune de Cuigy-en-Bray et « Les Clos » sur la commune d'Espaubourg se composent d'habitations individuelles.

En ce qui concerne les voies de communication, la RN 31 se trouve à 680 m au Nord de la carrière.

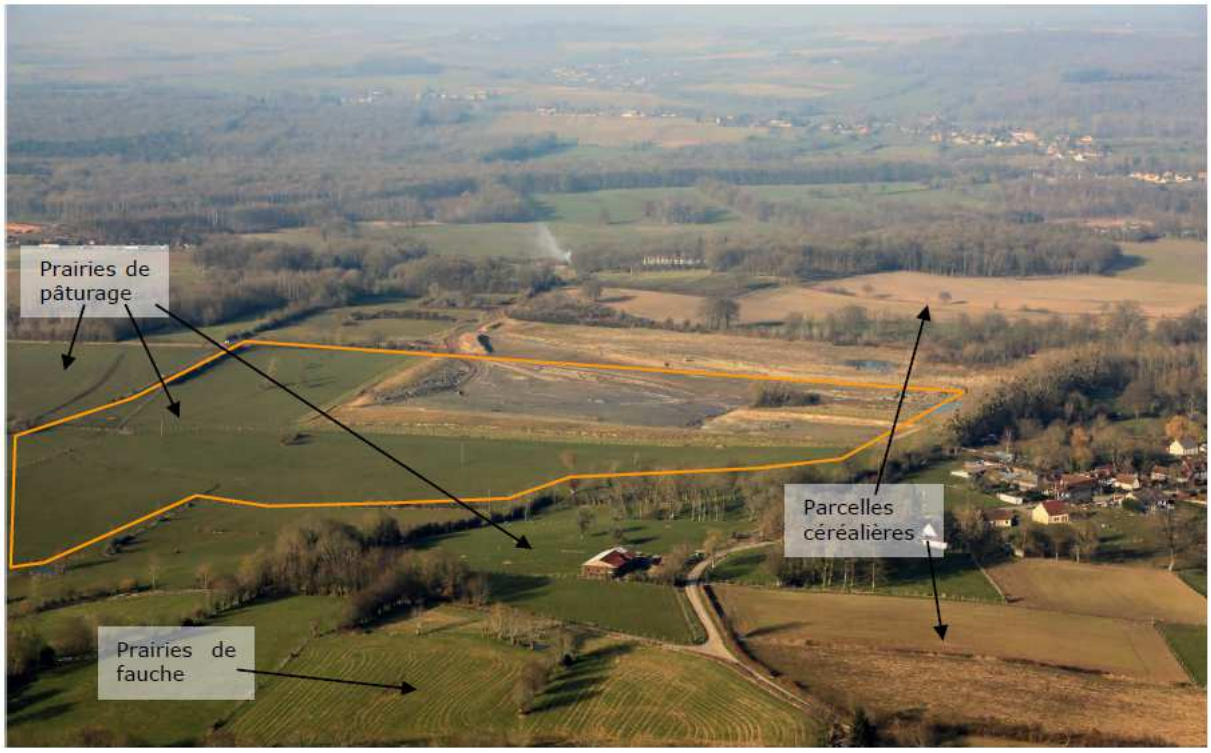

IV 6 PAYSAGE ET HABITAT

Le paysage se définit comme une plaine agricole légèrement vallonnée surplombée par les coteaux boisés. Dans l'environnement proche de la carrière, ce sont de grandes parcelles bocagères séparées par des haies et arbres isolés qui façonnent le paysage.

Un autre élément singulier du paysage est la présence de la RN 31, axe de communication très structurant dans le pays de Bray.

L'habitat est représenté principalement par les hameaux « Les Clos » et « Les Eaux Ouïes » et les habitations regroupées le long de la RN 31 (villages rue). L'habitat témoigne de l'histoire de la région, largement liée à l'agriculture et à l'industrie céramique).

Les habitats naturels, la faune et la flore, la biodiversité et les continuités écologiques

Le site du projet est entouré par de nombreuses zones naturelles institutionnalisées comme les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) et les zones Natura 2000 :

IV 7 Les Z.N.I.E.F.F.

Le tableau, ci-après, récapitule les différentes Z.N.I.E.F.F. proches du site.

Titre Zone Institutionnalisée	Type	Distance de la zone d'étude
ZNIEFF 220013783 – Bocage brayon de Saint-Aubin-en-Bray	ZNIEFF de type 1	Inclus
ZNIEFF 220013786 – Pays de Bray	ZNIEFF de type 2	Inclus
ZNIEFF 220220024 – Pelouses et bois de la Cuesta sud du Pays de Bray	ZNIEFF de type 2	0,6 km
ZNIEFF 220220007 – Prairies, landes et bois humides du basBray de Saint-Germer-de-Fly à Lachapelle-aux-Pots	ZNIEFF de type 1	1,5 km
ZNIEFF 220013782 – Bois d'Avelon et lande de La chapelle-aux-Pots	ZNIEFF de type 2	2,1 km
ZNIEFF 220013788 – Massifs forestiers de Thelle, des Plards et de Sérifontaine	ZNIEFF de type 1	2,5 km
ZNIEFF 220420021 - Cours d'eau salmonicole du Pays de Bray : Ru des Martaudes et Ru d'Auneuil	ZNIEFF de type 1	3,9 km
ZNIEFF 220005070 – Massif forestier du Haut Bray de l'Oise et Bois de Crêne	ZNIEFF de type 1	4 km

IV 8 NATURA 2000

Le recensement des sites Natura 2000 a été réalisé dans le cadre de l'étude naturaliste. Il apparaît que le premier site Natura 2000 est situé à 1 300 m de la carrière de la Grippe, D'autres sites sont présents dans un rayon de 20 km, comme le récapitule le tableau ciaprès.

IV 9 LES RAISONS DU PROJET

Les raisons de la demande concernant la carrière La Grippe, explicitées ci-après, sont liées :

- A la présence d'une partie non encore exploitée du gisement
- A la situation géographique
- A la qualité des matériaux extraits qui contribue à celle des matières premières de la tuilerie
- A la nécessité de pérenniser la tuilerie en rentabilisant ses investissements
- Aux données environnementales globalement favorables
- A la compatibilité au regard du schéma départemental des carrières de l'Oise.

Les investissements réalisés depuis plus de 30 ans sur la tuilerie sont conséquents (152 M€ depuis 1981). Il est donc primordial d'assurer la pérennisation de cet ensemble industriel qui représente 11% de la fabrication française de tuiles.

Les avantages présents sur le site sont évidents. En effet, les matériaux extraits sont constitués d'argiles vertes de l'Albien recherchées pour leurs caractéristiques et le volume exploitable permet d'assurer la contribution à la fourniture d'argiles de qualité pour une trentaine d'années. Ce gisement est, de plus, le seul gisement proposant cette qualité d'argiles vertes.

IV10 LA COMPATIBILITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME, L'ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES ET LA PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le site projeté est compatible avec les divers instruments de planification, notamment:

- Le S.D.A.G.E. Seine et fleuves côtiers normands ;
- Les documents d'urbanisme des communes de Cuigy-en-Bray et d'Espaubourg ;
- Le schéma départemental des carrières de l'Oise actuel et en projet.

IV 11 LE TRANSPORT

Pour le roulage (transport) des argiles, réalisé à l'intérieur de la carrière sur des pistes internes, les principales mesures concernent l'arrosage des pistes par temps sec et la limitation de la vitesse à 20 km/h.

De plus, il est rappelé que :

• la RN31 et le chemin communal « La Grippe » desservant le site sont constitués d'un revêtement adapté à la circulation ;

• le poids total en charge des véhicules fait l'objet d'un contrôle ;

• l'insertion sur la RN31 depuis le chemin communal est réalisée en bonne sécurité grâce à la portion rectiligne à cet endroit-là ;

• le trafic engendré reste faible au regard de celui de la RN31.

IV 12 PRESENTATION DU DEMANDEUR

PETITIONNAIRE

IMERYS TOITURE Tuilerie de Saint-Germer-de-Fly 9, rue des Usines – 60 850 SAINT GERMER DE FLY ☎ : 03.44.82.81.00 Fax : 03.44.82.64.46 Adresses courriel : francois.dupety@imerys.com / cedric.merlant@imerys.com

Participants à la demande :
François DUPETY, directeur de la tuilerie et directeur technique des carrières
Cédric MERLANT, géologue région Nord

GEOLOGIE DU GISEMENT

IMERYS TOITURE Cédric MERLANT, géologue région Nord

ACOUSTIQUE – HYDROGEOLOGIE ET HYDRAULIQUE - MILIEUX NATURELS

BUREAU D'ETUDES F2E 75 allée Wilhelm ROENTGEN - 34000 MONTPELLIER ☎ : 04 67 64 74 74 - Fax : 04 67 22 04 26 Adresse courriel : bruno.ducloy@f2e34.fr , contact@f2e34.fr Chargés du dossier : B. Ducloy, A. Le Guen, M. Gaillard, E. Meyniel, J. De Ochandiano, T. Rafton, B. Gubert

REDACTION DE L'ETUDE D'IMPACT – ELABORATION DU DOSSIER

BUREAU D'ETUDES F2E 75 allée Wilhelm ROENTGEN - 34000 MONTPELLIER ☎ : 04 67 64 74 74 - Fax : 04 67 22 04 26 Adresse courriel : bruno.ducloy@f2e34.fr , justine.deochandiano@f2e34.fr Chargés du dossier : B. Ducloy, J. De Ochandiano

V DEMARCHES ADMINISTRATIVES

V 1 Lettres

Par lettre du 10 septembre 2018 (annexe n° 1) la Société IMERYS demande auprès de la DDT de l'Oise de suspendre l'enquête publique

Par lettre du 26 novembre 2019 (annexe n° 2) la Société EDILIANS informe la Préfecture de l'Oise du changement de dénomination sociale. La société IMERYS devient La Sociéte EDILIANS

Par attestation de changement de dénomination sociale datée du 28 janvier 2018 (annexe n° 3) La DDT de l'Oise donne acte à la Société EDILIANS du changement de dénomination sociale.

Par lettre du 12 juillet 2018 (annexe n°5) Monsieur Christophe VALLET par délégation de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise, demande auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société IMERYS pour le renouvellement et l'extension de la carrière de LA GRIPPE sur le territoire des communes de Cuigy-en –Bray et Espaubourg.

Par lettre du 22 aout 2018 (annexe n° 7) le Directeur départemental des territoires adresse au Commissaire enquêteur Philippe Legleye copie de l'Arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IMERYS TC en vue du renouvellement de l'exploitation de la carrière « LA GRIPPE » sur le territoire des communes de Cuigy en Bray et d'Espaubourg

Par lettre du 22 aout 2018 (annexe n° 8) le Directeur départemental des territoires adresse à Monsieur le Maire de la commune d' ESPAUBOURG, copie de l'Arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IMERYS TC en vue du renouvellement de l'exploitation de la carrière « LA GRIPPE » sur le territoire des communes de Cuigy en Bray et d'Espaubourg.

Par lettre du 22 aout 2018 (annexe n° 9) le Directeur départemental des territoires adresse à Monsieur le Maire de la commune de Cuigy en Bray, copie de l'Arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IMERYS TC en vue du renouvellement de l'exploitation de la carrière « LA GRIPPE » sur le territoire des communes de Cuigy en Bray et d'Espaubourg.

Par lettre du 02 octobre 2019 (annexe n° 12) le Directeur départemental des territoires adresse au Commissaire enquêteur Philippe Legleye copie de l'Arrêté préfectoral sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IMERYS TC en vue du renouvellement de l'exploitation de la carrière « LA GRIPPE » sur le territoire des communes de Cuigy en Bray et d'Espaubourg.dans cette lettre figure également les consignes adressées aux C E sur le déroulement de l'enquête publique.

V 2 désignations du Commissaire Enquêteur (annexe 10).

Par décision du 19 juillet 2018 N° E18000122/80, Madame la Vice Présidente du Tribunal Administratif d' Amiens décide de désigner en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Philippe LEGLEYE ingénieur BTP (ER) demeurant 36 rue jacques Prévert à Verneuil en Halatte 60550

V **3 Arrêtés Préfectoraux**

Par Arrêté Préfectoral du 20 aout 2018,(annexe n° 6) Monsieur Dominique LEPIDI, secrétaire général, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Oise, ordonne le déroulement d'une enquête publique, du lundi 17 septembre 2018 au mardi 16 octobre 2018, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société IMERYS TC en vue du renouvellemnt de l'exploitation de la carrière « LA GRIPPE » sur le territoire des communes de Cuigy en Bray et d'Espaubourg

Par arrêté préfectoral du 23 février 2019 (annexe n° 4), la préfecture de l'Oise prolonge jusqu'au 28 juillet 2020 auprès de la Société IMMERYS l'autorisation d'exploiter la carrière d'argile « la Grippe » située sur les communes de Cuigy en Bray et d'Espaubourg ,

Par Arrêté Préfectoral du 26 septembre 2019,(annexe n° 11) Monsieur Dominique LEPIDI, secrétaire général, par délégation de Monsieur le Préfet de l'Oise, ordonne le déroulement d'une enquête publique, du mardi 29 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EDILIANS en vue du renouvellemnt de l'exploitation de la carrière « LA GRIPPE » sur le territoire des communes de Cuigy en Bray et d'Espaubourg

VI DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

VI 1 Réalisation du dossier d'enquête publique

Le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter a été réalisé par la société « **F2e** » (Française d'engineering et d'environnement) 75 allée Wilhelm ROENTGEN 34000 MONTPELLIER.

VI 2 Documents mis à la disposition du public

- **Note de présentation non technique**
- **Résumés non techniques des études d'impact , de dangers et de la santé**

I PRESENTATION DE LA DEMANDE

Classeur TOME 1 du 05 mai 2017

Pièce n° 1 : PRESENTATION DE LA DEMANDE
Pièce n° 2 : ETUDE D'IMPACT
Pièce n° 3 : ETUDE DE DANGERS
Pièce n° 4 : MEMOIRE SUR LA SECURITE ET L'HYGIENE DU PERSONNEL
Pièce n° 5 : ETUDE DES EFFETS SUR LA SANTE
Pièce n° 6 : ETUDE NATURALISTE
Pièce n° 7 : ETUDE DES ZONES HUMIDES
Pièce n° 8 : DOCUMENTS D'INCIDENCES NATURA 2000

Classeur TOME 2 du 05 mai 2017

- **Compléments suite à l'examen préalable**

Pièce n° 9 : DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION AUX MESURES DE PROTECTION DES ESPECES DE FLORE ET FAUNE SAUVAGES EN VUE DU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE « LA GRIPPE »

Pièce n° 10 : LES METHODES UTILISEES, LES DIFFICULTES RENCONTREES ET LES ACRONYMES

Pièce n° 11 : ANNEXES

- **Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale hauts-de-France (MRAe)ur le projet de renouvellement d'une carrière d'argile de la société Edilians (ex.Imérys TC)sur les communes de Cuigy en Bray et Espaubourg**
- **Réponse par EDILIANS à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale hauts-de-France (MRAe)**

VI 3 Concertation

Il n'a pas été prévu une période de concertation du public, préalablement à l'enquête publique.

VII PREPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

VII 1 réunion préalable a l'enquête publique

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 juillet 2018

EN PREFECTURE DE L'OISE

Présents :

Préfecture de l'Oise :
Madame Catherine **CANCALON**
Commissaire enquêteur :
Monsieur Philippe **LEGLEYE (CE)**

Ordre du jour :
Réunion préparatoire à l'enquête publique sur l'ICPE présentée par la société IMERYS TC pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « la Grippe »sur le territoire des communes de Cuigy en Bray et Espaubourg

Dossier d'enquête publique
N'est pas disponible ce jour, sera remis au CE tout début septembre 2018 avec le CD correspondant (si possible le 04 septembre 2018 en matinée)
Un résumé non technique a été fourni au CE par les soins du Tribunal Administratif

Registre d'enquête publique
Signé et paraphé en séance par le CE

Présentation sommaire du projet :
Il s'agit du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « la Grippe »sur le territoire des communes de **Cuigy en Bray et Espaubourg** présentée par la société IMERYS TC.
10 communes sont concernées.
Chaque commune aura un CD ou une clef USB du Dossier d'EP, l'arrêté préfectoral et l'avis de l'EP à afficher
Les communes de Cuigy-en Bray et d'Espaubourg, (sièges de l'enquête publique) ou se trouve implantées la carrière « La Grippe », auront un dossier d'enquête publique format papier, l'arrêté Préfectoral, les Avis d'affichage en Mairie

Publicité de l'enquête par voie de presse

Réalisée par la préfecture dans deux journaux, 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après le début de l'enquête publique

Une photocopie des journaux concernés, sera transmise au CE par la Préfecture, après parution de l'annonce.

Affichage

Les 10 mairies concernées par l'EP doivent afficher « l'AVIS » d'enquête publique 15 jours avant le début de l'enquête publique.

La société IMERYS affichera au format réglementaire les AVIS sur le site dans les mêmes délais.

Arrêté Préfectoral

A transmettre un exemplaire au CE des sa parution

Site internet

Le dossier d'enquête publique ainsi que les « AVIS » seront insérés sur le site de la Préfecture.

Pas de possibilités de recueillir les observations du public sur ce site.

Les communes de **Cuigy en Bray et Espaubourg** ouvriront un site internet pour recevoir les observations du public

Divers

Il n'y a pas eu de concertation préalable avec le public

Il n'y a pas eu de réunion publique

Réunion de préparation de l'enquête publique

Une réunion a été organisée en séance, entre le Commissaire enquêteur et Monsieur MERLANT de la Société IMMERYS TC en date du **mardi 04 septembre 2018 à 14h00** au siège de la société IMMERYS Saint Germer de FLY.

Ordre du jour de cette réunion :

Première partie de l'après midi

Examen du dossier d'Enquête publique

Visite de l'usine

Visite de la carrière

Deuxième partie de l'après midi

Rencontre des Maires des communes de **Cuigy en Bray et Espaubourg**, afin d'examiner les modalités pratiques du déroulement de l'enquête publique.

Monsieur MERLANT se charge d'organiser le rendez vous avec les Maires des communes précitées

Dates de l'enquête publique

Arrêtées d'un commun accord entre Madame CANCALON et le CE

Du Lundi 17 septembre 2018 au mardi 16 octobre 2018

Dates des permanences du CE

1ère permanence le lundi 17 septembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Cuigy en Bray
2ème permanence le vendredi 21 septembre 2018 de 16h00 à 19h00 à Espaubourg
3ème permanence le samedi 29 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 à Cuigy en Bray
4ème permanence le mardi 09 octobre 2018 de 16h00 à 19h00 à Espaubourg
5ème permanence le mardi 16 octobre 2018 de 15h30 à 18h30 à Cuigy en Bray

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 04 SEPTEMBRE 2018 A IMERYS TOITURE, A LA CARRIERE «LA GRIPPE» EN MAIRIE DE CUIGY EN BRAY ET D'ESPAUBOURG

Présents :

Société IMERYS TOITURE
Monsieur François DUPETY : Directeur d'exploitation
Monsieur Cédric MERLANT : Géologue

Mairie de CUIGY EN BRAY
Monsieur Bernard NOYELLE maire de la commune
Madame CHEVILLARD secrétaire de Mairie

Mairie d'ESPAUBOURG :
Madame DUARTE secrétaire de Mairie

Commissaire enquêteur : (CE)
Monsieur Philippe LEGLEYE : (CE)

Ordre du jour :

1. Présentation du projet par la société IMERYS TOITURE
2. Visite du site
3. Organisation de l'enquête publique en Mairie
4. Divers

Réunion de travail dans les bureaux de l'usine de la tuilerie

1) Présentation du projet (usine et site d'exploitation)

Présentation de l'usine par Monsieur François DUPETY :
Le groupe IMERYS est un groupe français
10 usines en France fabriquent de la tuile IMERYS
Les usines sont implantées a proximité des gisements d'argile
Les carrières fournissent uniquement les usines du groupe

Il y a deux type d'argile : la rouge et la verte additionnés a du sable et de l'eau pour la fabrication des tuiles

L'usine de Saint Germer de Fly fait partie des trois unités les plus importantes du groupe

Le pays de Bray signifie le « pays de boue » d'où des zones d'exploitation très humides

La vente des tuiles se fait auprès des négociants en matériaux, départ usine

90% des ventes se réalisent sur un rayon de 200Kms autour de l'usine

10% a l'export : Chine ; Russie, Inde, Liban.

La fabrication de 190000 tonnes de tuiles par an correspond à la réalisation de 30000 maisons individuelles.

2) Présentation du projet (carrière)

Présentation de la carrière par Monsieur Cédric MERLANT

L'objet de l'enquête publique porte sur une carrière d'exploitation existante « LA GRIPPE » qui se trouve a quelques Kms de l'usine sur les communes de Cuigy en Bray et d'Espaubourg

Il s'agit d'une demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation autorisée par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1999.

L'autorisation préfectorale vient à échéance le 28 juillet 2019

Il ne s'agit donc pas d'une extension de la carrière.

Il n'y a pas eu de concertation du public, ni de réunion publique

Visite de l'usine

Une visite complète de l'usine a été organisée par la direction de l'usine

Toutes les phases de la fabrication des tuiles ont été examinées, à partir du stockage des matériaux de carrières (argiles verte, rouge et sable), jusqu'à la mise sur palettes des tuiles prêtent à être expédiées chez les négociants. De nombreux robots sont en activités à la sortie des différentes phases de fabrication des tuiles.

Visite de la carrière « LA GRIPPE »

Des explications ont été fournies par Monsieur MERLANT et le chef de la carrière, sur les modes opératoires de l'exploitation de la carrière.

Les avis au public sur l'enquête publique sont disposés tout autour de la carrière et plus particulièrement aux accès.

L'exploitation de la carrière ne dure que 6 semaines par an, le temps de produire les matériaux nécessaires à l'exploitation d'une année de l'usine IMERYS.

La proximité de certains habitats (en dernière phase d'exploitation) nécessitera de prendre des mesures de protection (merlon) afin de perturber le moins possible les habitants.

NOTA

Ces deux présentations très complètes (l'usine et la carrière) ont permis au CE de prendre connaissance, d'une manière assez précise du projet faisant l'objet de l'enquête publique ICPE.

Des précisions ont été demandées par le CE, notamment sur les thèmes ci-dessous :

Maitrise foncière
Mode d'exploitation
Activité de négoce
Remblaiement
Plan d'eau
Flux des camions
Tableau trafic des camions

Accès au site
Sécurité interne et externe
ZNIEFF
NATURA 2000
Zone Humide
Bruits
Vibration
Odeurs
Poussières
Déchets
Compatibilité documents d'urbanisme
Archéologie
Remontée de nappe
Remise en état après exploitation

Les réponses fournies par les représentants de la Société IMERYS sont satisfaisantes. Les différents thèmes évoqués doivent se retrouver dans le dossier d'enquête publique

Poursuite de la réunion en Mairie de CUIGY EN BRAY et en Mairie d'ESPAUBOURG :

1. **Organisation de l'enquête publique dans les deux Mairies**

Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête publique et l'Arrêté Préfectoral ont été transmis en Mairie par les services de la Préfecture de l'Oise**.**

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre, sont à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures d'ouvertures de la mairie

Les observations du public seront consignées dans le registre d'enquête publique, ou par lettres adressées au CE en Mairie de CHEVINCOURT ou par voie électronique sur le site internet de la mairie

L'Arrêté Préfectoral, ainsi que « l'Avis d'enquête publique « doivent être affichés en Mairie et sur les panneaux prévus à cet effet dans la commune, au plus tard 15 jours francs avant le début de l'enquête publique,

« L'Avis d'enquête publique » au format réglementaire sera affiché par les soins du pétitionnaire sur le site et sur plusieurs emplacements dans les mêmes délais que ci dessus

Fourniture par IMERYS de 3 ou 4 plans couleurs format A3 plastifié, des vues caractéristiques du projet et notamment : phasage, réaménagement, le trafic (a déposer en mairie)

Les permanences du CE se tiendront dans la salle du conseil

L'accueil du public en dehors des permanences du CE se tiendra en Mairie, dans un local permettant au public de prendre connaissance du dossier et de notifier éventuellement des observations

REPARTITION DES TACHES

OBSERVATIONS	REPONSES
Mise à disposition de la « salle du conseil » pendant la durée de l'enquête	Mairies
« Arrêté Préfectoral » et « avis d'enquête publique » à afficher en Mairie et sur panneaux d'affichages sur la commune	Cuigny en Bray, Espaubourg, Blacourt, La Chapelle aux pots, Ons en bray, Saint Aubin en Bray, Lalandelle, Le Coudray Saint Germer ,Saint Germer de Fly, Senantes

« L'Avis d'enquête publique » format réglementaire à afficher sur le site	IMERYS
Annonces publicitaires dans deux journaux	DDT/Préfecture
Observations du public dans registre, lettres ou courriels A photocopier, en garder un exemplaire en Mairie, et transmettre un exemplaire. au CE	Mairies
Transmettre observations du public au fur et a mesure de l'évolution de l'EP, à la société IMERYS	CE
Mémoire en réponse aux observations du public à transmettre au fur et a mesure au CE	IMERYS
Publicité complémentaire de l'EP non obligatoire, mais souhaitable Internet Journal communal	Mairies
Constat d'affichage au début et pendant l'enquête en Mairies Constat d'affichage sur le site avec photos (constat d'huissier)	Mairies et IMERYS
Prévoir réunion de fin d'enquête publique après la clôture de l'enquête	IMERYS/CE
Fournir 3 ou 4 plans format A3 plastifié, des vues caractéristiques du projet et notamment : phasage, réaménagement, trafic (a déposer en mairies)	IMERYS
Respect des Directives de l'arrêté préfectoral et notamment dématérialisation	Mairie, IMERYS, CE
Mettre a disposition portable avec CD de l'enquête publique	Mairies
Fournir au CE un plan de la commune avec le nom des rues	Mairies
Joindre au dossier d'enquête publique les avis de l'ARS et de l'Autorité environnementale (page 08 du « RESUME NON TECHNIQUE »)	IMERYS

Pour mémoire :

Dates de l'enquête publique et des permanences du CE:

Du Lundi 17 septembre 2018 au mardi 16 octobre 2018

Dates des permanences du CE

1ère permanence le lundi 17 septembre 2018 de 15h00 à 18h00 à Cuigy en Bray
2ème permanence le vendredi 21 septembre 2018 de 16h00 à 19h00 à Espaubourg
3ème permanence le samedi 29 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 à Cuigy en Bray
4ème permanence le mardi 09 octobre 2018 de 16h00 à 19h00 à Espaubourg
5ème permanence le mardi 16 octobre 2018 de 15h30 à 18h30 à Cuigy en Bray

VII 2 Visite du site

Visite de l'usine

Une visite complète de l'usine a été organisée par la direction de l'usine
Toutes les phases de la fabrication des tuiles ont été examinées, à partir du stockage des matériaux de carrières (argiles verte, rouge et sable), jusqu'à la mise sur palettes des tuiles prêtent à être expédiées chez les négociants. De nombreux robots sont en activités à la sortie des différentes phases de fabrication des tuiles.

Visite de la carrière « LA GRIPPE »

Des explications ont été fournies par Monsieur MERLANT et le chef de la carrière, sur les modes opératoires de l'exploitation de la carrière.
Les avis au public sur l'enquête publique sont disposés tout autour de la carrière et plus particulièrement aux accès.
L'exploitation de la carrière ne dure que 6 semaines par an, le temps de produire les matériaux nécessaires à l'exploitation d'une année de l'usine IMERYS.
La proximité de certains habitats (en dernière phase d'exploitation) nécessitera de prendre des mesures de protection (merlon) afin de perturber le moins possible les habitants.

VII 3 Avis d'Affichage

Le 04 septembre 2018 jour de la visite du site, de l'usine et des mairies concernées par l'enquête publique, les avis au public de l'enquête publique étaient en cours d'affichage

VIII REPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Après plus d'un an de report de l'enquête publique, il a été jugé nécessaire par la Préfecture de refaire une réunion afin de redéfinir les modalités du déroulement de l'enquête publique et d'arrêter d'un commun accord les nouvelles dates d'enquête ainsi que les dates des permanences du CE .

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 septembre 2019

EN PREFECTURE DE L'OISE

Présents :

Préfecture de l'Oise :
Madame Catherine **CANCALON**
Commissaire enquêteur :
Monsieur Philippe **LEGLEYE (CE)**

Ordre du jour :
Réunion préparatoire à la reprise de l'enquête publique sur l'ICPE présentée par la société EDILIANS pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « la Grippe » sur le territoire des communes de Cuigy en Bray et Espaubourg .

Par lettre du **10 septembre 2018**, La Société IMERYS informe la DDT de l'Oise de son intention de suspendre l'enquête publique prévue du 17 septembre 2018 au 16 octobre 2018, relative au renouvellement d'exploiter la carrière « La Grippe » située à Cuigy en Bray et Espaubourg.

Cette décision est motivée par le manque d'Avis de « l'Autorité Environnementale » dans le dossier d'enquête publique.

La Société IMERYS précise dans sa lettre qu'elle ne veut pas prendre le risque de fragiliser le dossier, notamment en cas de recours par des tiers et souhaite donc suspendre l'enquête publique, jusqu'à ce qu'un avis de l'Autorité Environnementale soit prononcé

L'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été adopté en séance du **06 juin 2019.**

La réponse d' « EDILIANS » à l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale n° 2019-3571 date du début juillet 2019.

Ces deux documents l'Avis de la MRAe et la réponse d'EDILIANS ont été transmis au CE une première fois par lettre du 17 juillet 2019 et une seconde fois par voie électronique en date du 01 septembre 2019.

Dossier d'enquête publique

A été remis au CE en septembre 2018 avec le CD correspondant.

Le pétitionnaire devra y rajouter :

- L'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été adopté en séance du **06 juin 2019**
- La réponse d' « EDILIANS » à l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale n° 2019-3571 date du début juillet 2019.

Registre d'enquête publique

Signé et paraphé en séance par le CE

Présentation sommaire du projet :

Il s'agit du renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière « la Grippe »sur le territoire des communes de **Cuigy en Bray et Espaubourg** présentée par la société IMERYS TC.

10 communes sont concernées.

Chaque commune aura un CD ou une clef USB du Dossier d'EP, l'arrêté préfectoral et l'avis de l'EP à afficher

Les communes de Cuigy-en Bray et d'Espaubourg, (sièges de l'enquête publique) ou se trouve implantées la carrière « La Grippe », auront un dossier d'enquête publique format papier, l'arrêté Préfectoral, les Avis d'affichage en Mairie

Publicité de l'enquête par voie de presse

Réalisée par la préfecture dans deux journaux, 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après le début de l'enquête publique

Une photocopie des journaux concernés, seront transmis au CE par la Préfecture, après parution de l'annonce.

Affichage

Les 10 mairies concernées par l'EP doivent afficher « l'AVIS » d'enquête publique 15 jours avant le début de l'enquête publique.

La société EDILIANS affichera au format réglementaire les AVIS sur le site dans les mêmes délais.

Arrêté Préfectoral

A transmettre un exemplaire au CE des sa parution

Site internet

Le dossier d'enquête publique ainsi que les « AVIS » seront insérés sur le site de la Préfecture.

Pas de possibilités de recueillir les observations du public sur ce site.

Les communes de **Cuigy en Bray et Espaubourg** ouvriront un site internet pour recevoir les observations du public

Divers

Il n'y a pas eu de concertation préalable avec le public

Il n'y a pas eu de réunion publique

Réunion de préparation de l'enquête publique

Une réunion sera organisée, entre le Commissaire enquêteur et Monsieur MERLANT de la Société EDILIANS dans les 15 jours précédents le début de l'enquête publique

Au siège de la société IMMERYS Saint Germer de FLY.

Ordre du jour de cette réunion :

Première partie

Examen du dossier d'Enquête publique

Visite de la carrière

Deuxième partie

Rencontre des Maires des communes de **Cuigy en Bray et Espaubourg**, afin d'examiner les modalités pratiques du déroulement de l'enquête publique.

Monsieur MERLANT se charge d'organiser le rendez vous avec les Maires des communes précitées

Dates de l'enquête publique

Arrêtées d'un commun accord entre Madame CANCALON et le CE

Du mardi 29 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019

Dates des permanences du CE

1ère permanence le mardi 29 octobre 2019 de 15h00 à 18h00 à Cuigy en Bray
2ème permanence le vendredi 08 novembre 2019 de 16h00 à 19h00 à Espaubourg
3ème permanence le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 à Cuigy en Bray
4ème permanence le mardi 19 novembre 2019 de 16h00 à 19h00 à Espaubourg
5ème permanence le vendredi 29 novembre 2019 de 15h00 à 18h00 à Cuigy en Bray

Après plus d'un an de report de l'enquête publique, il a été jugé nécessaire par le CE et la Société EDILIANS de refaire une réunion afin de redéfinir les modalités du déroulement de l'enquête publique

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 22 OCTOBRE 2019 A L'USINE EDILIANS, A LA CARRIERE «LA GRIPPE» ET EN MAIRIE DE CUIGY EN BRAY ET D'ESPAUBOURG

Présents :

Société EDILIANS
Monsieur François DUPETY : Directeur d'exploitation
Monsieur Cédric MERLANT : Géologue

Mairie de CUIGY EN BRAY
Monsieur Bernard NOYELLE maire de la commune
Madame CHEVILLARD secrétaire de Mairie

Mairie d'ESPAUBOURG :
Monsieur Patrick BATOT maire de la commune
Madame DUARTE secrétaire de Mairie

Commissaire enquêteur : (CE)
Monsieur Philippe LEGLEYE : (CE)

Ordre du jour :

5. Présentation du projet par la société EDILIANS
6. Visite du site
7. Organisation de l'enquête publique en Mairie
8. Divers

Réunion de travail dans les bureaux de l'usine de la tuilerie

3) Présentation du projet (usine et site d'exploitation)

Présentation de l'usine par Monsieur François DUPETY :
Le groupe IMERYS a été repris par la société EDILIANS (capitaux Américains)
La nouvelle société souhaite diversifiée ses activités et étendre son champ d'action sur le territoire Européen.
La pérennité de son activité est assurée pendant 30 ans
10 usines en France fabriquent de la tuile EDILIANS
Les usines sont implantées a proximité des gisements d'argile
Les carrières fournissent uniquement les usines du groupe
Il y a deux type d'argile : la rouge et la verte additionnés a du sable et de l'eau pour la fabrication des tuiles

L'usine de Saint Germer de Fly fait partie des trois unités les plus importantes du groupe
Le pays de Bray signifie le « pays de boue » d'où des zones d'exploitation très humides
La vente des tuiles se fait auprès des négociants en matériaux, départ usine
90% des ventes se réalisent sur un rayon de 200Kms autour de l'usine
10% a l'export : Chine ; Russie, Inde, Liban.
La fabrication de 190000 tonnes de tuiles par an correspond à la réalisation de 30000 maisons individuelles.

4) Présentation du projet (carrière)

Présentation de la carrière par Monsieur Cédric MERLANT

L'objet de l'enquête publique porte sur une carrière d'exploitation existante « LA GRIPPE » qui se trouve a quelques Kms de l'usine sur les communes de Cuigy en Bray et d'Espaubourg
Il s'agit d'une demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation autorisée par l'arrêté préfectoral du 23 février 2019
L'autorisation préfectorale vient à échéance le 28 juillet 2020
Il ne s'agit donc pas d'une extension de la carrière.
Il n'y a pas eu de concertation du public, ni de réunion publique

Visite de la carrière « LA GRIPPE »

Des explications ont été fournies par Monsieur MERLANT sur les modes opératoires de l'exploitation de la carrière.
Les avis au public sur l'enquête publique sont disposés tout autour de la carrière et plus particulièrement aux accès.
L'exploitation de la carrière ne dure que 6 semaines par an, le temps de produire les matériaux nécessaires à l'exploitation d'une année de l'usine EDILIANS
La proximité de certains habitats (en dernière phase d'exploitation) nécessitera de prendre des mesures de protection (merlon) afin de perturber le moins possible les habitants.

NOTA

Les explications (en usine et la carrière) ont permis au CE de prendre connaissance, d'une manière assez précise du projet faisant l'objet de l'enquête publique ICPE.

Des précisions ont été demandées par le CE, notamment sur les thèmes ci-dessous :

Maitrise foncière
Mode d'exploitation
Activité de négoce
Remblaiement
Plan d'eau
Flux des camions
Tableau trafic des camions
Accès au site
Sécurité interne et externe
ZNIEFF
NATURA 2000
Zone Humide
Bruits
Vibration
Odeurs
Poussières

Déchets
Compatibilité documents d'urbanisme
Archéologie
Remontée de nappe
Remise en état après exploitation

Les réponses fournies par les représentants de la Société IMERYS sont satisfaisantes. Les différents thèmes évoqués doivent se retrouver dans le dossier d'enquête publique

Poursuite de la réunion en Mairie de CUIGY EN BRAY et en Mairie d'ESPAUBOURG :

1. **Organisation de l'enquête publique dans les deux Mairies**

Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête publique , l'Arrêté Préfectoral ainsi qu'une clef USB ont été transmis en Mairie par les services de la Préfecture de l'Oise

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre, sont à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique aux heures d'ouvertures des deux mairies

Les observations du public seront consignées dans le registre d'enquête publique, ou par lettres adressées au CE en Mairies de Cuigy de Bray et d'Espaubourg ou par voie électronique sur le site internet des 2 mairies

L'Arrêté Préfectoral, ainsi que « l'Avis d'enquête publique « sont affichés dans les Mairies et sur les panneaux prévus à cet effet dans les 2 communes, « L'Avis d'enquête publique » au format réglementaire est affiché par les soins du pétitionnaire sur le site

Prévoir par EDILIANS la fourniture de 3 ou 4 plans couleurs format A3 plastifié, des vues caractéristiques du projet et notamment : phasage, réaménagement, le trafic (a déposer dans les deux mairies concernées)

Les permanences du CE se tiendront dans la salle du conseil des deux mairies

L'accueil du public en dehors des permanences du CE se tiendra en Mairie, dans un local permettant au public de prendre connaissance du dossier et de notifier éventuellement des observations

REPARTITION DES TACHES

OBSERVATIONS	REPONSES
Mise à disposition de la « salle du conseil » pendant la durée de l'enquête	Mairies
« Arrêté Préfectoral » et « avis d'enquête publique » à afficher en Mairie et sur panneaux d'affichages sur la commune	Cuigny en Bray, Espaubourg, Blacourt, La Chapelle aux pots, Ons en bray, Saint Aubin en Bray, Lalandelle, Le Coudray Saint Germer, Saint Germer de Fly, Senantes
« L'Avis d'enquête publique » format réglementaire à afficher sur le site	EDILIANS
Annonces publicitaires dans deux journaux	DDT/Préfecture
Observations du public dans registre, lettres ou courriels A photocopier, en garder un exemplaire en Mairie, et transmettre un exemplaire. au CE	Mairies
Transmettre observations du public au fur et a mesure de l'évolution de l'EP, à la société	CE

EDILIANS	
Mémoire en réponse aux observations du public à transmettre au fur et a mesure au CE	EDILIANS
Publicité complémentaire de l'EP non obligatoire, mais souhaitable Internet Journal communal. Copie à fournir au CE	Mairies
Constat d'affichage au début et pendant l'enquête en Mairies Constat d'affichage sur le site avec photos (constat d'huissier)	Mairies et EDILIANS
Prévoir réunion de fin d'enquête publique après la clôture de l'enquête (date à définir)	EDILIANS/CE
Fournir en Mairies 3 ou 4 plans format A3 plastifié, des vues caractéristiques du projet et notamment : phasage, réaménagement, trafic (a déposer en mairies)	EDILIANS
Respect des Directives de l'arrêté préfectoral et notamment dématérialisation	Mairie, EDILIANS, CE
Mettre a la disposition du public un portable avec clef USB de l'enquête publique	Mairies
Fournir au CE un plan de la commune avec le nom des rues	Mairies
Intégrer au Dossier d'enquête publique (format papier) « l'avis de la MRAe ainsi que la réponse à l'avis formulée par EDILIANS « à récupérer sur la clef USB	Mairies
Viser et dater tous les jours le registre d'enquête publique, noter le nombre de visiteurs et numéroter les observations au fur et à mesure de leurs notifications	Mairies
Les registres d'enquête publique seront récupérés par le CE le vendredi 29 novembre 2019 après 18h00 en mairie de Cuigy en Bray et après 19h00 en mairie d'Espaubourg	Mairies CE

Pour mémoire :

Dates de l'enquête publique :

Du mardi 29 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019

Dates des permanences du Commissaire enquêteur (CE)

Le mardi 29 octobre 2019 de 15h00 à 18h00 à Cuigy en Bray
Le vendredi 08 novembre 2019 de 16h00 à 19h00 à Espaubourg
Le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 à Cuigy en Bray
Le mardi 19 novembre 2019 de 16h00 à 19h00 à Espaubourg
Le vendredi 29 novembre 2019 de 15h00 à 18h00 à Cuigy en Bray

IX DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

IX 1 Nouvelles dates de l'enquête publique

Du mardi 29 octobre 2019 au vendredi 29 novembre 2019

IX 2 Les permanences

Novelles dates des permanences du CE

1ère permanence le mardi 29 octobre 2019 de 15h00 à 18h00 à Cuigy en Bray
2èmepermanence le vendredi 08 novembre 2019 de 16h00 à 19h00 à Espaubourg
3ème permanence le samedi 16 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 à Cuigy en Bray
4ème permanence le mardi 19 novembre 2019 de 16h00 à 19h00 à Espaubourg
5ème permanence le vendredi 29 novembre 2019 de 15h00 à 18h00 à Cuigy en Bray

IX 3 Publicité

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après

Le Parisien
Edition du : mercredi 09 octobre 2019 (annexe n° 13)
Edition du : mardi 19 octobre 2019 (annexe 15)

Le Courrier Picard
Edition du lundi 07 octobre 2019 (annexe n° 14)
Edition du lundi 04 novembre 2019 (annexe 16)

IX 4 Registre d'enquête publique

Le registre d'enquête publique a été signé et paraphé par mes soins le jeudi 12 septembre 2019 en Préfecture

En date du mardi 29 octobre 2019, j'ai complété le registre d'enquête publique en Mairie de Cuigy en Bray et d'Espaubourg

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête publique, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les registres d'enquête publique ont été clos par le Commissaire Enquêteur

IX 5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête

Les 3 permanences en Mairie de Cuigy en Bray se sont déroulées dans la salle du conseil de la Mairie située au rez de chaussée de la mairie, facilement accessible au public.

Les 2 permanences en Mairie d' Espaubourg se sont déroulées dans la salle du conseil de la Mairie située au rez de chaussée de la mairie, facilement accessible au public.

Lors des cinq permanences du commissaire enquêteur, 16 personnes sont intervenues, pour prendre connaissance du dossier d'enquête publique et notifier des observations pour certaines d'entres elles

IX 6 Entretien avec le maire de la commune et/ou les adjoints

- Lors de mes permanences, j'ai eu l'occasion de rencontrer, Monsieur Patrick BATOT :Maire de la commune d' Espaubourg, soucieux du bon déroulement de l'enquête publique..

- Monsieur le Maire est favorable à la présence des établissements IMERYS/ALLIANCE sur sa commune. Ce projet pérennisera l'activité de la société sur la commune et par ailleurs engendre plus de 200 emplois dans l'usine de tuiles.

- La plupart de ces emplois ont été recrutés localement.

X CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le projet relève du régime d'autorisation pour les rubriques n°2510, 2515 et 2517 et du régime de déclaration pour la rubrique n° 2518 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est également soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 : rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol et sous sol.

L'autorisation environnementale tiendra lieu aussi d'autorisation de défrichement au titre du code forestier

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, sous les rubriques 2510-1 « exploitation de carrière » et 2517-1 « station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes » de la nomenclature des installations classées.

Ci dessous quelques extraits d'articles caractéristiques, se rapportant au projet de la présente enquête publique

Article L.512-1 du code l'environnement

- Modifié par LOI n°2013-619 du 16 juillet 2013 - art. 1

Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1.

L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.

Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

La délivrance de l'autorisation, pour ces installations, peut être subordonnée notamment à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau, zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Elle prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité.

Les textes législatifs et réglementaires sont issus du code de l'environnement et notamment les articles R 512-3 à R 512-9

Article R512-4

La demande d'autorisation est complétée dans les conditions suivantes :

1° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'un permis de construire, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation au sens des dispositions du présent titre ;

2° Lorsque l'implantation d'une installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, la demande d'autorisation doit être accompagnée ou complétée dans les dix jours suivant sa présentation par la justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement. L'octroi de l'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation au sens de l'article L. 512-1 ;

3° Lorsque les installations relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et L. 229-6, la demande contient une description :

a) Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone ;

b) Des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation ;

c) Des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/ CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation.

La demande comprend également un résumé non technique des informations mentionnées aux a à c du 3°.

4° Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application du II de l'article R. 512-33 et si l'installation relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, la demande comprend l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 ;

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, l'exploitant propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.

5° Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du présent titre, la demande d'autorisation comprend les compléments mentionnés à l'article R. 515-59.

Article L511-1

Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Article L512-1

Sont soumises à autorisation préfectorale les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L. 511-1.

L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral.

Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts visés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation.

Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite.

Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents.

La délivrance de l'autorisation, pour ces installations, peut être subordonnée notamment à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau, zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Elle prend en compte les capacités techniques et financières dont dispose le demandeur, à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à

l'article L. 511-1 et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article L. 512-6-1 lors de la cessation d'activité.

XI CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES (POA) (et commentaire du CE)

Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)

L'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a été adopté en séance du **06 juin 2019.**

La réponse d' « EDILIANS » à l'avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale n° 2019-3571 date du début juillet 2019.

L'avis de la MRAe ainsi que la réponse d'EDILIANS sont bien intégrés dans le dossier d'enquête publique

Je n'ai pas d'observation particulière à apporter aux recommandations formulées par la Mission régionale d'autorité environnementale.

Chaque observation à fait l'objet d'une réponse précise et détaillée de la part de la société EDILIANS

L'exploitant sera tenu de respecter ses engagements « recommandations » formulées dans l'avis de l'autorité environnementale

Je note toutefois quelques recommandations de la MRAe (voir ci-dessous) qui me paraissent sensibles et devront faire l'objet d'une attention particulière de la part de l'exploitant soit :

- Compléter l'analyse des effets cumulés avec l'ensemble des carrières situées à proximité.
- Compléter le dossier par une analyse de scénarios alternatifs de localisation.
- Corriger l'étude d'impact concernant le stockage des terres végétales à une hauteur maximum de 1,5 mètre.
- Compléter l'étude par une présentation cartographique des sites de compensation des carrières déjà autorisées, du présent projet et du projet « Bois des Tailles » liés à l'usine de Saint-Germer-de-Fly, et de démontrer que les mesures de compensation proposées pour cette carrière sont bien de nouvelles mesures.
- Garantir dans le temps les mesures de compensation proposées.
- Compléter les mesures de réduction en phase d'exploitation pour la préservation des amphibiens.

- Compléter le suivi annuel des mesures de compensation et de prévoir des adaptations, si celles-ci se révèlent insuffisantes en vue des objectifs fixés.
- Dans l'étude d'incidences au titre de Natura 2000, compléter les mesures de réduction en phase d'exploitation pour la préservation des amphibiens et de garantir les mesures de compensation.

XII ANALYSE DES EFFETS DIRECTS, INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT (et commentaires du CE)

Les effets étudiés, avec leurs potentiels d'impact, concernent :

• les populations avoisinantes et l'environnement de la carrière de Tête de Mousse ;
• le paysage dans son ensemble et l'espace agricole ;
• les habitats naturels, la faune, la flore, les continuités écologiques et les équilibres biologiques, ainsi que les incidences éventuelles sur les sites Natura 2000 existants ;
• les biens et le patrimoine tant culturel, qu'archéologique ;
• les eaux superficielles et les eaux souterraines ;
• les commodités du voisinage avec : les bruits, les vibrations, les projections, la pollution atmosphérique, notamment les poussières et gaz d'échappement, et les émissions lumineuses ;
• les facteurs atmosphériques ;
• la consommation énergétique ;
• l'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé ;
• le transport lié à la carrière ;
• les déchets et résidus.

Les populations

Le potentiel d'effet sur la santé des populations fait l'objet d'une étude détaillée relative à l'étude des effets sur la santé. Sur le site de la carrière, les seules substances et émissions concernées sont les gaz d'échappement des engins et véhicules, les hydrocarbures en cas d'épandage accidentel sur le sol, les vibrations solidiennes des engins utilisés, les émissions sonores, les poussières, les rejets liquides. L'étude conclut à l'absence de risque sur la santé, tant à court, qu'à moyen ou long terme.

Commentaire du CE :

Le potentiel d'effet sur la santé des populations a fait l'objet d'une étude détaillée, qui conclut à l'absence de risque sur la santé, tant à court, qu'à moyen ou long terme.

• L'environnement économique industriel

Compte tenu du caractère rural de la zone et des distances d'éloignement des diverses activités industrielles pouvant être relevées autour du site, distances de plusieurs centaines de mètres, ainsi que des caractéristiques de la carrière, le potentiel d'effet tant à court, moyen ou long termes pour les activités industrielles proches est négligeable.

Commentaire du CE :

Je n'ai de pas de commentaires à formuler

• L'environnement économique agricole

Les communes sont tournées vers l'agriculture avec une superficie moyenne, de l'ordre de de 39% pour Espaubourg et de 38% pour Cuigy-en-Bray. La carrière concernée induira la consommation d'une surface agricole sur environ 32,5 ha, ne représentant en fait que moins de 15,7 % de la S.A.U. de la commune d'Espaubourg et 6% de la S.A.U. de la commune de Cuigy-en-Bray, ce qui peut être considéré comme très faible, de plus cette consommation sera réversible compte tenu que la remise en état reconduira à la vocation agricole initiale.

En conclusion, le potentiel d'impact concernant la consommation des espaces agricoles peut être considéré comme faible, à court et moyen terme et inexistant à long terme.

Commentaire du CE :

Je recommande de prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter d'impacter les terres agricoles, et de n'utiliser que les terrains strictement nécessaires à l'exploitation de la carrière

Le paysage, les sites et les espaces

En ce qui concerne le paysage, les conséquences prévisibles des travaux consécutifs à l'exploitation du site d'extraction constituent des effets directs, temporaires ou permanents selon le type de remise en état et induisent des potentiels d'impacts concernant le paysage et les perceptions visuelles. La dynamique paysagère des lieux apparaît cependant peu évolutive. En effet, à ce jour, le site d'extraction se situe dans une zone à vocation agricole marquée avec un habitat relativement regroupé le long des routes communales avec les hameaux « Les Clos » et « Les Eaux Ouïes »et un noyau plus concentré au niveau de la RN 31. Les axes de circulation sont constitués par la RN 31 au Nord et la route communale au Sud, la carrière n'induisant aucune infrastructure nouvelle.

Le renouvellement de carrière contribuera à modifier partiellement l'espace agricole concerné, il retrouvera toutefois son caractère naturel après remise en état et cela au fur et à mesure par phase quinquennale.

En conclusion, il peut être indiqué que le potentiel d'impact sur les sites, paysages et espaces, peut être considéré, sans mesure compensatoire, comme modéré à court et moyen terme. A long terme, ce potentiel d'impact apparaît nul compte tenu de la remise en état prévue.

Commentaire du CE :

Les dispositions devront être prises pour éviter d'impacter le paysage et les perceptions visuelles.

3) Les habitats, la faune et la flore

L'exploitation directe du site d'extraction pourrait engendrer différents effets qui peuvent être rappelés avec :

- Des impacts sur les habitats naturels et le biotope ;
- Des incidences périmétriques aux limites de la carrière ;
- Des effets transitoires en période d'exploitation.

Des enjeux clairement identifiés existent, l'évaluation des potentiels d'impact du projet est déclinée dans le tableau page suivante :

Afin de ne pas alourdir le rapport le lecteur pourra lire le tableau précité dans le « résumé non technique » page 35 ;36 et 37.
L'impact « fort »est ressenti en zone humide (destruction de 22HA15 d'habitats en zone humide)
L'impact « très fort » est ressenti en phase travaux et à l'issue des travaux sur les passereaux et les chiroptères .

Commentaire du CE :

L'exploitant fera en sorte de minimiser le plus possible les impacts forts et très forts notamment en zone humide et sur les passereaux et les chiroptères.

Les incidences sur les sites Natura 2000

Le recensement des sites Natura 2000 a été réalisé dans le cadre de l'étude naturaliste. Les premiers sites Natura 2000, situés dans un rayon de 3 500 mètres autour du projet, sont repris au tableau figurant dans le dossier d'enquête publique

Eloignement
Site d'Importance Communautaire (S.I.C.) Landes et forêts humides du bas-Bray de l'Oise 238 ha à 270 m au Nord-est du projet
Site d'Importance Communautaire (S.I.C.)
Cuesta du Bray 775 ha à 3220 m au Sud du projet

L'impact global sera faible étant donné le phasage d'exploitation choisi, les mesures d'évitement et de réduction des impacts concernant la faune et la flore de l'emprise de la carrière projetée et de remise en état prévue. A terme, l'impact sur le milieu naturel sera positif au vu de la remise en état envisagée.

En conséquence, il apparaît que le projet de renouvellement de la carrière de la Grippe, de par sa situation, ses impacts potentiels et les mesures proposées, ne peut porter visiblement atteinte aux sites Natura 2000, à ses habitats et espèces prioritaires.

Commentaire du CE :

Je n'ai pas de commentaires à rajouter, après lecture du dossier détaillé, je constate qu'il n'y aura pas d'incidence sur les sites NATURA 2000

4) Les biens et le patrimoine

A la suite de l'analyse de l'état initial, il apparaît que :

Les principaux biens matériels constitués par d'importantes infrastructures de transport ou de communication sont implantés à quelques centaines de mètres ;

• les habitations sont situées à 40 m à l'Est et à 20 m au Sud.

Par ailleurs, il apparaît également qu'il n'existe pas de site ou monument inscrit ou classé à proximité, ni A.M.V.A.P.

Enfin, des éléments de connaissance, le site de renouvellement n'apparaît pas contenir de vestige archéologique.

Le potentiel d'impact ne peut concerner que les habitations proches de la carrière.

Pour les autres biens matériels et le patrimoine, le potentiel d'impact peut être qualifié d'inexistant à court, moyen et long terme.

Commentaire du CE :

Les habitations situées entre 20m et 40m de l'exploitation devront faire l'objet d'attention particulière tant en ce qui concerne les nuisances dues au bruit, à la poussière, et le risque d'accident matériel (camions, engins d'exploitations)

5) Les eaux superficielles et souterraines

Le potentiel d'impact peut ainsi être qualifié d'assez faible à court terme et de très faible à long terme.

D'une manière générale le potentiel d'impact sur les eaux souterraines peut être qualifié de nul pour les raisons suivantes :

Commentaire du CE :

Après lecture du dossier détaillé il semblerait en effet que l'impact sur Les eaux superficielles et souterraines soit nul, notamment pour les raisons suivantes :

- Les ressources en eau ne se trouvent pas dans les niveaux argileux exploités;
- Une réservation de niveau d'argiles d'épaisseur 3 m sera systématiquement maintenue en fond de fouille,
- Aucune réserve en eau souterraine n'est exploitée, à proximité de la carrière.

6) Les commodités de voisinages

Les bruits

Le résultat de la simulation indique une émergence maximale de 4,1 dBA au plus proche des habitations après mise en place du merlon et atténuation acoustique, ce qui respecte la réglementation.

Aussi, le niveau sonore en limite de propriété restera inférieur à 70 dBA directement à l'arrière du merlon. Ce niveau de 70 dBA peut être retenu comme niveau sonore à respecter en limite de propriété en période diurne (la carrière ne fonctionnant pas la nuit).

Commentaire du CE :

Il sera nécessaire d'expliquer aux habitants à proximité de la carrière les mesures prises par l'exploitant pour éviter les nuisances sonores et vérifier régulièrement que ces mesures soient bien respectées

Les vibrations

Le potentiel d'impact peut être qualifié de nul à court, moyen et long terme.

Commentaire du CE

Pas de commentaires à formuler

Les projections

Il ne peut y avoir de potentiel d'impact de projection compte tenu des techniques, matériels et engins utilisés.

Ce potentiel d'impact peut être qualifié de nul à court, moyen et long terme.

Commentaire du CE

Pas de commentaires à formuler

La pollution atmosphérique et les poussières :

Les odeurs

Compte tenu de l'emplacement de la carrière, il peut être indiqué que les sources d'odeurs éventuelles de la carrière, ne présentent pas une source de nuisance pour le voisinage.

Le potentiel d'impact peut être qualifié de très faible, tant à court terme, qu'à moyen terme. A long terme, il est nul.

Commentaire du CE
Pas de commentaires à formuler

Les poussières

Etant rappelé que seuls l'extraction de matériaux à la pelle mécanique, le chargement et le roulage des camions sur les pistes internes de la carrière, peuvent être à l'origine d'émissions de poussières par temps sec et venté, il ressort que les mesures à mettre en place portent en priorité et essentiellement sur la circulation des véhicules (humidification des pistes). Il convient de noter cependant que compte tenu de l'implantation de la carrière, de sa configuration en creux et de l'aspect saisonnier de son exploitation, la carrière n'induit et n'induira pas de nuisances par les poussières sur l'environnement.

En effet, l'envol des poussières sur les pistes de la carrière est limité voire supprimé par un arrosage préventif

Commentaire du CE :
L'exploitant devra être vigilant, particulièrement auprès des habitations, pour que l'arrosage des pistes se fasse régulièrement, particulièrement par temps sec et venteux.

Les émissions lumineuses

Aucune émission lumineuse n'est produite sur le site de la carrière étant donné que la carrière ne fonctionne pas la nuit et aucune installation n'est implantée sur le site.

Le potentiel d'impact est donc nul à court moyen et long terme.

Commentaire du CE
Pas de commentaires à formuler

Les facteurs climatiques

Le potentiel d'impact concernant les facteurs climatiques peut être qualifié de négligeable.

Commentaire du CE
Pas de commentaires à formuler

L'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé

Il apparaît que les opérations d'extraction de la carrière projetée n'apportent pas de potentiel d'impact sur l'hygiène et la salubrité et sur la sécurité publique. Il en est de même pour la santé et la sécurité, comme cela est précisée dans la pièce 5 relative à la santé et la pièce 4 relative à la sécurité et l'hygiène.

Commentaire du CE :

Les mesures concernant L'hygiène, la sécurité, la salubrité et la santé figurant dans les pièces 4 et 5 du dossier devront être scrupuleusement respectées. Un contrôle régulier sera effectué afin d'éviter tout risque d'accident ou de maladie

Les consommations énergétiques

Les consommations énergétiques concernant la carrière sont :

• le gazole diesel pour le fonctionnement des engins de la carrière (engins d'extraction et tracteurs et camions lors de la phase préparatoire) dont les émissions de Gaz à Effet de Serre (G.E.S.) peuvent être évaluées à 170 t/an. Cette consommation d'énergie entraîne :

• des coûts énergétiques dus à l'achat du gazole diesel d'origine fossile et qui est importé, représentant environ 64 m3/an ;

• des dégagements de gaz d'échappement des engins qui sont étudiés au titre des effets concernant la pollution atmosphérique et des effets sur la santé en pièce 5 ;

• des rejets de gaz carbonique, Gaz à Effet de Serre, qu'il convient de minimiser autant que possible compte tenu de son interaction sur le climat de la Terre.

Le potentiel d'effet dû à cette consommation énergétique apparaît toutefois difficile à déterminer qualitativement, compte tenu des interactions pouvant intervenir sur le marché des argiles et sur les activités liées au transport. *Tout au plus, il peut être indiqué, qu'a priori, ce potentiel d'effet s'il apparaît négligeable, peut être minimisé au moyen de mesures par construction permettant de diminuer les consommations énergétiques.*

Les transports de matériaux

Le trafic routier induit par la carrière représente 4 camions par heure en production moyenne. Ce flux s'ajoutera au trafic moyen constaté de la RN 31 (8000 véh./jour).

Commentaire du CE :

Le pétitionnaire veillera particulièrement à respecter les dispositions ci après, afin d'éviter tout risque d'accident :

- *La sortie de carrière devra être signalée de façon réglementaire*
- *Chargement équilibré des camions.*
- *Les surcharges sont strictement interdites.*
- *Bâchage des camions pour les matériaux pulvérulents.*
- *Limitation de la vitesse des camions.*
- *Limitation du tonnage de chargement,*
- *Respect de la signalisation et d'une manière générale, respect du Code de la route,*
- *Au voisinage de l'exploitation, des panneaux signalent la carrière et les dangers de la fouille.*

- *L'interdiction d'accès au site est matérialisée par des clôtures efficaces, et localement par des merlons.*
- *L'accès au site est fermé en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation*
- *Mettre en place un dispositif de nettoyage des roues des camions si nécessaire*
- *Procéder régulièrement au lavage de la route d'accès en cas de salissures éventuelles*

:

Déchets et résidus

Etant rappelé que les travaux de découverte seront réalisés par phase quinquennale, les déchets produits, concernent :

• la terre végétale de l'emprise à exploiter (sur environ 30 cm), dont le volume est évalué à 60 000 m3 environ (non considérée comme un déchet) ;

• des déchets inertes constitués par des stériles d'extraction, évalués à 1 580 000 m3.

Le potentiel d'impact associé peut être qualifié de nul à très faible, compte tenu du volume et de la nature des déchets produits ou entreposés.

Commentaire du CE

Pas de commentaires à formuler, les dispositions prévues dans le dossier me paraissent répondre aux risques encourus.

Les mouvements de terrain et la stabilité

Les talus résiduels de l'exploitation devant être réglés à 1 pour 5, il ressort que compte tenu des caractéristiques géotechniques des matériaux, il ne pourra y a avoir de glissement. Le potentiel d'impact à court, moyen et long terme reste donc très faible.

Commentaire du CE

Pas de commentaires à formuler, les dispositions prévues dans le dossier me paraissent répondre aux risques encourus.

Les interactions et additions potentielles des effets

Diverses mesures sont déjà prises dans le cadre de la carrière actuelle afin de répondre aux mesures de compatibilité liées à divers instruments de planification, ainsi qu'aux mesures de conformité et à la prise en compte de réglementations, de plans et schémas, les potentiels d'impacts portent essentiellement, à court et à moyen terme sur :

• le paysage où diverses mesures permettant d'intégrer au mieux la carrière sont et seront prises ;

• les espaces naturels et la faune avec la prise en compte des espèces patrimoniales du Pays de Bray et la remise en état à vocation naturelle ;

• les poussières où une attention particulière sera apportée lors de l'exploitation ;

• l'eau où les mesures permettront de renforcer le dispositif actuel (bassins de décantation).

Bien entendu, dans le cadre du renouvellement d'exploitation, les mesures prises au niveau du fonctionnement actuel qui permettent de minimiser les potentiels d'effets, et tout particulièrement sur la thématique population, faune et eau, seront reconduites.

Commentaire du CE

Pas de nouveaux commentaires à formuler, ces thèmes ont déjà fait l'objet de commentaires du CE .

avis du commissaire enquêteur

Je considère que les avantages de ce projet, l'emportent sur les inconvénients qu'il génère et penche en faveur d'un avis favorable mais assorti de recommandations

Les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer, limiter, ou compenser les effets permanents de l'installation, ont fait l'objet d'une étude figurant dans le dossier d'enquête publique.

Ces mesures semblent être adaptées aux risques encourus pour ce type d'exploitation, et ont fait l'objet de remarques particulières.

L'ensemble des dispositions prises par le Pétitionnaire en vue de pallier aux risques des dangers, me semble bien analysé et les solutions bien adaptées à chaque risque encouru, sous réserve de prendre en compte les commentaires et avis du commissaire enquêteur.

XIII ESTIMATION DU COÛT DES OPÉRATIONS ET DE REMISE EN ÉTAT

Le paysage et les espaces

Evaluation du cout concernant notamment :

- Les délaissés
- Les techniques d'exploitation
- la mise en place d'un merlon
- la remise en état du site à vocation agricole
- Les talus résiduels.

Montant estimé à : 64000€00

Les habitas la faune et la flore

- Evitement
- Réduction
- Compensation
- Accompagnement
- Remises en état

Montant estimé sur 30 ans à : 195000€00

Les Eaux

- Mesures d'évitement et de réduction :

Montant estimé sur 20 ans à : 234700€00

Les bruits

- Mesure de suivi et de surveillance

Montant estimé à : 30000€00

La pollution atmosphérique

- Mesures de réductions et compensatoires

Montant estimé à : 175000€00

XIV EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Communication des observations du public à la Société EDILIANS

Conformément aux dispositions prises lors des réunions préparatoires, le commissaire enquêteur a transmis, au fur et a mesure de leurs notifications, les observations figurant sur le registre d'enquête publique ou par lettre ou par courriel à la Société EDILIANS

La Société EDILIANS m'a transmis par courriel de retour au fur et a mesure de leurs parutions ses commentaires et avis sur chaque observation

Réactions du pétitionnaire sur les diverses observations formulées.

Dans ce mémoire en réponse, le rédacteur a pris le soin de répondre à chacune des remarques déposées, soit en apportant une réponse globale lorsque la question posée présentait un intérêt général, soit de manière plus détaillée, lorsque la question posée était par trop précise ou personnelle.

Avis du commissaire enquêteur sur les commentaires et avis du pétitionnaire

Le commissaire enquêteur tient à faire observer que s'agissant d'une enquête ICPE. la faculté donnée au pétitionnaire de répondre aux remarques formulées revêt un caractère obligatoire. Le soin pris par le pétitionnaire de répondre à chacune des observations pour justifier les prises de position et les choix opérés par le pétitionnaire

quelle que soit l'opinion personnelle que l'on puisse avoir sur la question, mérite d'être souligné.

Remarque générale sur les observations portées sur les registres

Les annotations portées sur le registre d'enquête ICPE , déposées dans les mairies de CUIGY EN BRAY et ESPAUBOURG émanent de personnes physiques privées. Cette enquête a moyennement mobilisé la population des communes concernées par cette enquête publique

OBSERVATIONS DU PUBLIC

CUIGY EN BRAY

OBSERVATION PAR COURRIEL

Courriel n° 1
Monsieur **Yann BULEUX**
54 rue des eaux ouïes
60850 Cuigy en Bray

1. L'autorisation d'exploiter pour 30 années est-elle révisable? Sinon pourquoi ne pas faire une autorisation pour une durée de 10ans?

2. Y a-t-il des horaires pour l'exploitation de la carrière? Car j'ai constaté qu'en semaine certains jours on peut entendre les engins dès 6h du matin. De ce fait si la carrière venait à s'étendre jusqu'à la rue de la grippe cela risquerait de causer des désagréments aux habitants.

3. la société Edilians (anciennement Imerys) à su dépenser une somme conséquente pour le détournement de la ligne haute tension qui traversait la carrière, depuis les accotements ne sont praticables (pour croiser des véhicules) que par temps sec. Ne pourrait-elle pas investir encore un peu pour faire quelque chose de propre?

4. Dans la demande d'exploitation, y est-il questions de l'agrandissement de la carrière en direction de la rue de la grippe?

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

1. *Nous tenons à demander une autorisation sur 30 ans afin de pérenniser le fonctionnement de l'usine de Saint Germer de Fly. En effet, la carrière de La Grippe est la seule carrière d'EDILIANS à exploiter de l'argile de Gault, qui constitue 30% du mélange de fabrication*

pour la production de tuiles. Elle est donc essentielle pour garantir le fonctionnement de l'usine sur le long terme.

2. *Les horaires de fonctionnement sont les suivants : de 7h à 18h du lundi au vendredi uniquement. Afin d'atténuer les bruits au niveau de la rue de la Grippe, il est prévu la mise en place d'un merlon acoustique et paysager de 2.5 m de haut, le long du périmètre de la carrière. Ce merlon sera mis en place durant la 1ère phase quinquennale suivant l'obtention de l'AP.*

3. *Edilians a effectivement demandé la dérivation de la ligne HT qui traversait la carrière, mais le choix de la dérivation (ligne enterrée) et les travaux ont été réalisé par Enedis, sans qu'Edilians n'ait son mot à dire. Nous allons cependant voir ce qu'il est possible de faire pour stabiliser davantage les accotements.*

4. *Le périmètre autorisé reste inchangé par rapport à l'autorisation précédente. Il est donc toujours prévu que la zone en exploitation se rapproche de la rue de la Grippe dans les années qui viennent. Le merlon qui va être mis en place aura pour effet de diminuer les impacts acoustiques et paysagers pour les habitations les plus proches.*

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- *En ce qui concerne la durée d'exploitation de la carrière, soit 30 ans, l'avis et le commentaire du pétitionnaire découle du bon sens et me semble parfaitement justifié.*
- *Il conviendra de prendre des dispositions pour limiter les heures réelles d'exploitation de la carrière et respecter au minimum les heures prévues dans le dossier d'enquête publique soit de 7h00 à 18h00 et non de 6h00 à 18h00*
- *Les voies d'accès à la carrière, empruntées par les camions faisant la navette entre la carrière et l'usine devront être maintenues en bon état de circulation. Le mauvais état de ces chaussées risque de provoquer des accidents préjudiciables aux automobilistes qui empruntent quotidiennement ces mêmes voies*

CUIGY EN BRAY

OBSERVATIONS DANS REGISTRE

Observation n° 1
Monsieur **Daniel LEGENDRE**
Le 16 novembre 2019

Je demande l'amélioration des routes d'accès à la carrière, ainsi qu'une voie centrale sur la N31 au niveau de la route d'accès à la carrière

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Nous allons réaliser l'entretien des chemins communaux qui constituent les accès d'entrée et de sortie de la carrière, afin de combler les nids de poules, d'ici le mois de février 2020.
Concernant la RN31, dans la mesure où les camions tournent à droite pour accéder à la carrière, les services de la voirie n'ont pas jugé utile la réalisation d'un aménagement sur la RN31.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- *Les voies d'accès à la carrière, empruntées par les camions faisant la navette entre la carrière et l'usine devront être maintenues en bon état de circulation. Le mauvais état de ces chaussées risque de provoquer des accidents préjudiciables aux automobilistes qui empruntent quotidiennement ces mêmes voies*

- *Il conviendra d'examiner avec les services du Conseil Départemental et de la mairie de Cuigy en Bray, la dangerosité du carrefour situé au croisement de la voie d'accès de la carrière et de la RN 31 .et de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité des véhicules qui circulent sur ces axes.*

Observation n° 2
Monsieur et Madame **Dominique BLONDEL**
Le 16 novembre 2019

1) Depuis plus de 30 ans on reçoit de l'eau en grande quantité lors de la vidange de la carrière par pompes à gros débit.
2) Pour les plantations, il serait préférable de replanter au bois des tailles, car on est envahi par des sangliers sur les prairies et les maïs.
3) La turbine de l'usine qui tourne jour et nuit que l'on entend malgré les doubles vitrages.
4) L'accès au chemin de la carrière qui est en très mauvais état avec la vitesse des camions et le trafic trop dense

.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

1. *Les eaux pluviales s'accumulant dans le fond de fouille de la carrière sont régulièrement pompées et rejetées dans le fossé pluvial situé à l'Ouest de la carrière. Ce pompage est réalisé par une pompe de 80m^3/h. Ce pompage est généralement effectué après les épisodes pluvieux. Lors d'épisodes pluvieux importants, la pompe est arrêtée afin de ne pas surcharger le fossé et ainsi éviter des débordements de celui-ci dans les champs alentours.*
   De plus, nous avons prévu de curer le fossé afin de permettre un meilleur écoulement des eaux au niveau de la parcelle exploitée par M.Blondel.

2. *Les plantations prévues à Cuigy ne concernent pas le dossier de renouvellement de la carrière de la Grippe, mais servent à compenser le défrichement effectué ces dernières années sur la carrière de Bois des Tailles. Pour des raisons écologiques, il nous a été demandé de ne pas reboiser les parcelles exploitées au Bois des Tailles, afin de restituer les terrains en landes humides. Les parcelles prévues pour le boisement compensatoire ont reçu l'accord du service forêt de la DDT.*

3. *Cette remarque ne concerne pas non plus le dossier de la Grippe. Néanmoins, nous allons étudier l'origine de ce bruit et voir ce qui peut être fait pour diminuer l'impact sonore pour les riverains.*

4. *Nous allons réaliser l'entretien des chemins communaux qui constituent les accès d'entrée et de sortie de la carrière, afin de combler les nids de poules, d'ici le mois de février 2020. Par ailleurs, nous imposons aux camions de respecter la vitesse maximale de 30 km/h sur ces chemins.*

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- *Il conviendra d'adapter le débit de la pompe d'évacuation des eaux pluviales en fonction des capacités de réception desdites eaux dans le fossé d'évacuation. Afin d'éviter les débordements d'eaux dans les champs voisins, il conviendra également d'adapter les dimensions du fossé au débit de la pompe et de le curer régulièrement.*
- *Je n'ai pas d'avis à formuler sur les plantations, les commentaires et avis du pétitionnaire me semblent répondre avec justesse aux interrogations de monsieur Blondel*
- *Les nuisances sonores de la turbine de l'usine ne concernent pas directement la présente enquête publique, toutefois cet impact collatéral au projet devra être pris en compte par le pétitionnaire, qui prendra les dispositions pour atténuer voir supprimer ce bruit très gênant pour les riverains. Il serait souhaitable de faire faire par un cabinet spécialisé une étude acoustique essentiellement de nuit*
- *Les voies d'accès à la carrière, empruntées par les camions faisant la navette entre la carrière et l'usine devront être maintenues en bon état de circulation. Le mauvais état de ces chaussées risque de provoquer des accidents préjudiciables aux automobilistes qui empruntent quotidiennement ces mêmes voies*
- *La vitesse des camions, limitée à 30km/heure selon le pétitionnaire, devra faire l'objet de contrôlesréguliers afin d'éviter les risques d'accident.*

Observation n° 3
Madame Anita LAURAIN
Le 16 novembre 2019

Les distances entre les mares sont (selon l'échelle affichée) supérieures à 200m. Pour rétablir un réseau (illisible) la distance doit être inférieure à 200m . Est-il possible de renforcer les réseaux (ajout de mare) ou de repenser l'aménagement ?

En été 2019, des nuisances (poussières, bruits) ont été constatés, au point de penser qu'un incendie avait été déclaré.

Rappellons qu'actuellement la carrière est à + de 200m . le projet indique que l'exploitation sera réalisée à moins de 200m. les craintes s'accentuent d'autant plus

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

1. *Il est déjà prévu d'éviter 2 mares existantes et la création de 5 mares supplémentaires dès les premières années après obtention de la nouvelle autorisation. A la fin de l'autorisation, le bassin de décantation sera renaturé pour faire office de mare. Le réseau de mares pendant et à l'issue de l'exploitation sera donc plus dense qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Ce point a été validé par les services de l'Etat concernés.*

2. *Afin d'atténuer les bruits au niveau de la rue de la Grippe, il est prévu la mise en place d'un merlon acoustique et paysager de 2.5 m de haut, le long du périmètre de la carrière. Ce merlon sera mis en place durant la 1ère phase quinquennale suivant l'obtention de l'AP. Pour ce qui est des poussières, nous allons veiller à ce que l'arrosage des pistes soit bien synchronisé avec le démarrage de l'extraction le matin. Par ailleurs, un contrôle des poussières émises dans l'environnement a été réalisé en juin et juillet 2019 sur des points situés en limite du périmètre carrière. Ceux-ci ont tous donné des valeurs conformes à la réglementation en vigueur.*

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En ce qui concerne les mares, le pétitionnaire va au delà des souhaits de Madame Laurain

Il conviendra de prendre des dispositions qui s'imposent pour éviter la propagation de la poussière lors des passages des camions (arrosage)

Il conviendra également de mettre en place des merlons acoustiques d'une dimension suffisante pour atténuer voir supprimer la gêne causée par le bruit occasionné par le matériel d'extraction de la carrière et des camions de transport de matériaux.

Ces merlons devront être judicieusement positionnés sur le site et plus particulièrement a proximité des habitations.

Observation n° 4
Monsieur Christophe **FOUQUIER**
24 rue de la Grippe à Cuigy en Bray
Le 29 novembre 2019

Par la présente je viens faire savoir mon opposition à l'extension de la carrière pour la zone 6 voir même la zone 5 car trop proche des habitations.

En effet cela va engendrer beaucoup de nuisance tant par le bruit que par la poussière .

En ce moment déjà le bruit des camions ainsi que les grues commencent à devenir gênants

Lors du grattage au mois de septembre par des bulldozers, nous entendions très bien et ce a partir de 6h30 du matin.

De plus le risque est une décote de la maison ainsi que des terrains mitoyens.

En espérant que mon avis sera pris en compte.

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

Afin d'atténuer les bruits au niveau de la rue de la Grippe, il est prévu la mise en place d'un merlon acoustique et paysager de 2.5 m de haut, le long du périmètre de la carrière. Ce merlon sera mis en place durant la 1ère phase quinquennale suivant l'obtention de l'AP.
Par ailleurs, les horaires de fonctionnement sont les suivants : de 7h à 18h du lundi au vendredi uniquement. Nous allons veiller à ce que les travaux ne commencent pas avant 7h du matin.
L'exploitation de la carrière au plus proche des habitations, durant les phases 5 et 6, sera limitée à 10 ans. A l'issue de l'exploitation, les terrains seront réaménagés et rendu en terrains agricoles, sans qu'aucune trace de la carrière ne reste visible. Il n'y a donc pas de raison qu'il y ait une décote des terrains ou des habitations.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- *Il conviendra de mettre en place des merlons acoustiques d'une dimension suffisante pour atténuer voir supprimer la gêne causée par le bruit occasionné par le matériel d'extraction de la carrière et des camions de transport de matériaux.*
- *Ces merlons devront être judicieusement positionnés sur le site et plus particulièrement a proximité des habitations.*
- *Il conviendra de prendre des dispositions qui s'imposent pour éviter la propagation de la poussière lors des passages des camions (arrosage)*
- *Dans les zones 5 et 6 particulièrement proches des habitations, il serait fortement souhaitable d'aménager des horaires d'exploitation de la carrière qui gênent le moins possible les riverains (par exemple démarrage à 8h00 au lieu de 7h00).*
- *Je n'ai pas d'avis a formuler sur la décote de l'habitat pendant la durée des travaux , ce sujet ne concerne pas la présente enquête publique*

Observation n° 5
Monsieur et Madame **Bernard JAWIN**
40 rue des Eaux Ouies
Le 29 novembre 2019

Depuis plus de trente ans, des énormes trous sont creusés pour l'exploitation de la carrière, pas très loin de chez nous. Nous ne voulons pas que cela vienne prés de chez nous

La route communale qui mène à la carrière est défoncée par les camions qui roulent très vite.

Espérons que des travaux seront entrepris pour remédier à ces problèmes

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

L'exploitation de la carrière au plus proche des habitations, sera limitée à une dizaine d'années. A l'issue de l'exploitation, les terrains seront réaménagés et rendu en terrains agricoles, sans qu'aucune trace de la carrière ne reste visible.

Nous allons réaliser l'entretien des chemins communaux qui constituent les accès d'entrée et de sortie de la carrière, afin de combler les nids de poules, d'ici le mois de février 2020. Par ailleurs, nous imposons aux camions de respecter la vitesse maximale de 30 km/h sur ces chemins.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- *Il conviendra de mettre en place des merlons acoustiques d'une dimension suffisante pour atténuer voir supprimer la gêne causée par le bruit occasionné par le matériel d'extraction de la carrière et des camions de transport de matériaux.*

- *Ces merlons devront être judicieusement positionnés sur le site et plus particulièrement a proximité des habitations.*

- *Les voies d'accès à la carrière, empruntées par les camions faisant la navette entre la carrière et l'usine devront être maintenues en bon état de circulation. Le mauvais état de ces chaussées risque de provoquer des accidents préjudiciables aux automobilistes qui empruntent quotidiennement ces mêmes voies*
- *La vitesse des camions, limitée à 30km/heure selon le pétitionnaire, devra faire l'objet de contrôles réguliers afin d'éviter les risques d'accident.*

Observation n° 6
Madame **Nadine BOULNOIS**
41 rue des Clos
60550 Espaubourg
Le 29 novembre 2019

Je souhaite connaitre la superficie exploitée à ce jour
L'évolution chaque année à venir et pendant 30ans
Quel est le régime de travail
Jours/semaine/ week end.
Horaires journée
Etude du bruit, y a-t-il des mesures envisagées pour atténuer le bruit ?
Actuellement nous sommes gêné par le br
it émis par l'usine surtout la nuit (genre ronronnement permanet) peut il être réduit ?

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

La superficie exploitée à ce jour est de 10 ha. Pour les années à venir, la superficie exploitée sera la suivante :

- *Phase 1 : 10.9 ha*
- *Phase 2 : 14.6 ha*
- *Phase 3 : 14.2 ha*
- *Phase 4 : 10 ha*

- *Phase 5 : 9.2 ha*
- *Phase 6 : 11.4 ha*

Les horaires de fonctionnement de la carrière sont les suivants : de 7h à 18h du lundi au vendredi uniquement. Par ailleurs, les travaux ont lieu exclusivement l'été, entre juin et septembre, durant 5 à 8 semaines/an.

Afin d'atténuer les bruits au niveau de la rue de la Grippe, il est prévu la mise en place d'un merlon acoustique et paysager de 2.5 m de haut, le long du périmètre de la carrière. Ce merlon sera mis en place durant la 1ère phase quinquennale suivant l'obtention de l'AP.

Le bruit provenant de l'usine de Saint Germer de Fly ne concerne pas le dossier de la Grippe. Néanmoins, nous allons étudier l'origine de ce bruit et voir ce qui peut être fait pour diminuer l'impact sonore pour les riverains.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- *La superficie exploitée ainsi que les horaires de fonctionnement ont été communiqués par le pétitionnaire*
- *Il conviendra de mettre en place des merlons acoustiques d'une dimension suffisante pour atténuer voir supprimer la gêne causée par le bruit occasionné par le matériel d'extraction de la carrière et des camions de transport de matériaux.*
- *Ces merlons devront être judicieusement positionnés sur le site et plus particulièrement a proximité des habitations.*
- *Il conviendra de prendre des dispositions qui s'imposent pour éviter la propagation de la poussière lors des passages des camions (arrosage)*
- *Les nuisances sonores de la turbine de l'usine ne concernent pas directement la présente enquête publique, toutefois cet impact collatéral au projet devra être pris en compte par le pétitionnaire, qui prendra les dispositions pour atténuer voir supprimer ce bruit très gênant pour les riverains. Il serait souhaitable de faire faire une étude acoustique par un cabinet spécialisé, essentiellement de nuit.*

Observation n° 7
Monsieur et Madame Fabrice RENAULT
12 rue de la Grippe à Cuigy en Bray
Le 29 novembre 2019

Que vont devenir les habitations situées aux abords directs de la zone d'exploitation, surtout la valeur des biens ?

Nuisances sonores et routière aux heures d'ouverture de l'exploitation qui malheureusement démarre certains jours à 6h30 du matin.

Mauvais entretien des routes qui desservent la carrière avec risque de collisions sur des routes de largeurs restreintes et avec des rives non entretenues (haies, fossés, écoulement d'eau)

Le risque de mouvement de terrain du aux vibrations d'exploitation, qu'elles seront les risques sur les habitations si des fissures se caractérisent ?

AVIS ET COMMENTAIRE DU PETITIONNAIRE

L'exploitation de la carrière au plus proche des habitations, durant les phases 5 et 6, sera limitée à 10 ans. A l'issue de l'exploitation, les terrains seront réaménagés et rendu en terrains agricoles, sans qu'aucune trace de la carrière ne reste visible. Il n'y a donc pas de raison qu'il y ait une décote des terrains ou des habitations.

Les horaires de fonctionnement de la carrière sont les suivants : de 7h à 18h du lundi au vendredi uniquement. Nous allons veiller à ce que les travaux ne commencent pas avant 7h du matin.

Nous allons réaliser l'entretien des chemins communaux qui constituent les accès d'entrée et de sortie de la carrière, afin de combler les nids de poules, d'ici le mois de février 2020. Par ailleurs, le risque de collision est réduit puisque les camions réalisent une boucle (chemin d'entrée et de sortie différent) pour qu'ils n'aient pas besoin de se croiser sur des routes étroites.

Dans la mesure où l'exploitation de la carrière se fait sans tir de mine, les seules vibrations ressenties peuvent être dues aux chaînes du bulldozer durant les phases de réaménagement (2 semaines/an).
De plus, l'exploitation ne se fera pas à moins de 100 m des habitations (plus généralement entre 200 et 300 m) et des pentes d'exploitation garantissant la stabilité des terrains seront prises en compte, afin qu'il n'y ait pas le moindre risque de mouvement de terrain au niveau des habitations.

AVIS ET COMMENTAIRE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- *Je n'ai pas d'avis à formuler sur la décote de l'habitat pendant la durée des travaux, ce sujet ne concerne pas la présente enquête publique*

- *Il conviendra de mettre en place des merlons acoustiques d'une dimension suffisante pour atténuer voir supprimer la gêne causée par le bruit occasionné par le matériel d'extraction de la carrière et des camions de transport de matériaux.*
- *Ces merlons devront être judicieusement positionnés sur le site et plus particulièrement a proximité des habitations.*

- *La vitesse des camions, limitée à 30km/heure selon le pétitionnaire, devra faire l'objet de contrôles réguliers afin d'éviter les risques d'accident.*

- *Les voies d'accès à la carrière, empruntées par les camions faisant la navette entre la carrière et l'usine devront être maintenues en bon état de circulation. Le mauvais état de ces chaussées risque de provoquer des accidents préjudiciables aux automobilistes qui empruntent quotidiennement ces mêmes voies*

- *Les commentaires et avis du pétitionnaire concernant les mouvements de terrain dus aux vibrations d'exploitation me semblent être bien adaptés à la situation et devraient rassurer Monsieur Renault .*

- *Préventivement il serait judicieux de faire un constat contradictoire de l'habitat par voie d'huissier.*

XV CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

XII 1 Registre d'enquête publique

Les registres d'enquêtes publiques ont été clos par le commissaire enquêteur le vendredi 29 novembre 2019 après la clôture de l'enquête publique.

XII 2 Réunion de clôture d'enquête publique en date du jeudi 12 décembre 2019

Présents :

Société EDILIANS

Monsieur François DUPETY : Directeur d'exploitation
Monsieur Cédric MERLANT : Géologue

Commissaire enquêteur : (CE)
Monsieur Philippe LEGLEYE : (CE)

Lors de cette réunion nous avons évoqués les thèmes ci-dessous :

Déroulement de l'enquête publique
Observations du public
Commentaires et avis du CE
Conclusions du CE

Sur les observations du public

Lors de l'enquête publique 16 personnes se sont déplacées pendant les 5 permanences du commissaire enquêteur.

7 observations ont été enregistrées dans les registres d'enquête publique
1 observation a été enregistrée par courriel

Principaux thèmes évoqués lors de l'enquête par le public

désignation	nombre	Observations
Durée d'exploitation	1	
horaire ouverture carrière	3	
remise en état des routes et voies d'accés	4	
Agrandissement de la carrière	2	
évacuation des eaux	1	
plantations	1	
nuisance sonore usine	2	
poussières /bruit	3	
distance entre habitat et carrière (trop courte)	1	
les mares	2	
décote financière de l'habitat	1	

Les observations du public sont principalement orientées sur les thèmes suivants

Remise en état des routes et voies d'accès
Horaire ouverture carrière
Poussières /bruit
Agrandissement de la carrière
Nuisance sonore usine
Les mares

Lecture par le CE de son analyse et de ses conclusions

Monsieur DUPETY, considère que la majorité des recommandations du CE figurant dans ses conclusions, seront prises en compte par la société EDILIANCE.

Les dispositions seront prises pour minimiser voir supprimer si possible les impacts dus a l'exploitation de la carrière.

Dossier n° E18000122/80

XVI ANNEXES

N°	DATES	DESIGNATION
1	10 septembre 2018	Lettre de la société IMERYS a la direction Départementale des territoires
2	26 novembre 2018	Lettre de la Société EDILIANS a la Préfecture de l'Oise
3	28 janvier 2019	ATTESTATION changement de dénomination sociale
4	23 février 2019	Arrêté Préfectoral prolongation de la durée d'exploitation
5	12 juillet 2018	demande du déroulement d'une enquête publique par la Préfecture auprès du Tribunal Administratif
6	20 aout 2018	Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
7	22 aout 2018	Désignation des commissaires enquêteurs par le Tribunal administratif d'Amiens
8	22 aout 2018	Lettre de la Préfecture à la mairie d'Espaubourg
9	22 aout 2018	Lettre de la Préfecture à la mairie de Cuigy en Bray
10	19 juillet 2018	Décision du tribunal Administratif
11	26 septembre 2019	2ème Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
12	02 octobre 2019	Lettre de la Préfecture au Commissaire enquêteur
13	09 octobre 2019	Annonce dans le Parisien
14	07 octobre 2019	Annonce dans le Courrier Picard
15	29 octobre 2019	Annonce dans le Parisien
16	04 novembre 2019	Annonce dans le Courrier Picard

Fait à Verneuil en Halatte
jeudi 12 décembre 2019

Philippe LEGLEYE
Commissaire enquêteur

PIECES ANNEXES